REPUBLIQUE TOGOLAISE



MINISTERE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE, DE L'ARTISANAT, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES

SECRETARIAT TECHNIQUE

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET EMPLOI DES JEUNES (PEJ)

Rapport Final

Janvier 2017

Financement: Banque mondiale

TABLE DES MATIERES

SUMI	MARY	vii
RESU	JME DU CGES	xii
1.	MISE EN CONTEXTE DU PROJET	1
1.1.	Contexte et promoteur du projet Emploi des Jeunes	1
1.2.	Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	2
2. ENVI	METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION RONNEMENTALE ET SOCIALE	2
2.1.	Résultats de la consultation publique	3
2.2.	Présentation sommaire du projet	4
3. INST	REVUE DES CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET ITUTIONNEL EN MATIERE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TO	
3.1. 3.2. social	Cadre politique	
3.3.	Cadre institutionnel de gestion environnementale	13
4.	REVUE DES DIX (10) POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE	
MON	DIALE	15
4.1.A	nalyse des politiques de sauvegarde environnementale	15
4.2. C	Conclusion	18
5.	ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE NATIONAL.	18
	égion Maritime Synthese de l'etat actuel du milieu recepteur	
5.7.	Enjeux environnementaux et sociaux du Projet Emploi des Jeunes	25

6.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PRO	JET
EMPL	OI DES JEUNES	25
6.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs	27
6.2.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs	28
7. PR	OCESSUS DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	30
7.1.	Différentes étapes de sélection exigées	30
7.2.	Responsabilités de mise en œuvre du processus de sélection	
enviro	onnementale et sociale	33
8. RE	NFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	ET
SOCI	ALE DU PROJET	36
8.1.	Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES	36
8.2.	Recommandations pour la gestion environnementale du Projet Emp	oloi des
Jeune	es	41
8.3.	Calendrier de mise en œuvre des mesures	47
8.4.	Coûts des mesures environnementales	47
8.5.	Suivi des indicateurs	49
9.	RECOMMANDATIONS	52
Référ	ences bibliographiques	54

LISTE DE FIGURE

ABREVIATION

AGAIB Agences d'Appui aux Initiatives de Base

AGR Activités Génératrices de Revenu

ANADEB Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base

ANGE Agence Nationale de Gestion de l'Environnement

BM Banque mondiale

BTP Bâtiments et Travaux Publics

CCC Communication pour un Changement de Comportement

CGES Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CHU Centre Hospitalier Universitaire

CNDD Commission Nationale du Développement Durable

COP Comité d'Orientation du Programme

CPRP Cadre de Politique de Réinstallation des Populations

CR Coordination Régionale (AGAIB)

CRA-AGAIB Comité Régional d'Approbation (AGAIB)
CVD Comités Villageois de Développement

DAO Dossier d'Appel d'Offres DBM Déchets biomédicaux

DE Direction de l'Environnement

DISRP Document intérimaire de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DRERF Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources

Forestières

DSRP Document de stratégie de réduction de la pauvreté

EIE Etude d'Impact Environnemental

IEC Information Education et Communication

IPH Indice de Pauvreté Humaine ISN Note de Stratégie Intérimaire

IST Infection sexuellement transmissibles

MCDAT Ministère de la Coopération, du Développement

et de l'Aménagement du Territoire

MEF Ministère de l'Économie et des Finances

MERF Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

MST Maladie sexuellement transmissible OCB Organisation Communautaire de base

OMD Objectifs du Millénaire pour le développement

ONG Organisation non gouvernementale

OP Operational Policy

PAR Plan d'Action de Réinstallation PB Procédures de la Banque PCB Polychlorobiphényles

PDC Projet de Développement Communautaire

PDCplus Projet de Développement Communautaire, 2ème phase

PFE Point Focal Environnement

PGE Plan de gestion environnemental

PGES Plan de gestion environnemental et social PNAE Plan National d'Action Environnemental

PO Politique Opérationnelle

POPs

Polluants organiques persistants Programme d'Urgence de Réduction de la Pauvreté Syndrome d'Immuno Déficience Acquise Termes de référence PURP

SIDA

TdR

Virus d'Immunodéficience Humaine VIH

SUMMARY

Introduction

The Togolese Government is achieving with the support of the World Bank, the Community Development Project, named Community Development and Safety Nets project (CDPplus) as one of the instruments of realization of its strategy of accelerated growth and promotion of the employment (SCAPE). The CDPplus, that encloses July 31, 2017, financed micro projects of social development infrastructures. In the continuity of this financing, the Government and the World Bank threw the preparation of two new projects: the Project of employment of the Youth and the Project of Social Safety Nets and Basic Services. This last project has for objective to assure to the poor households, a better access to the socio-economic basic infrastructures and to the Social Safety Nets.

The Technical Secretariat (TS) that ruled the CDP and the CDPplus will be replaced by the National Agency for the Basic Development Support (so called ANADEB in French). This one will assume henceforth, with the support of its Regional Coordination, the role played before by the TS and the Agencies of Support to the Basic Initiatives (AGAIB), that are made of the autonomous NGO.

Indeed, following the setting in successful work of the CDP and the CDPplus financed by the IDA, the Ministry of the Grassroots Development, the Handicraft, Youth and the Youth Employment (MGDHYYE) developed an important expertise in the field of the projects achievement financed by the World Bank. The Ministry will keep the responsibility of the Project of Social Safety Nets and Basic Services proposed, but this one won't be set anymore through an unit of management specifically in charge of its daily management. In order to assure the durability of the national capacities, the Ministry established the National Agency for the Basic Development Support (NABDS). Operational since 2013, the NABDS developed a certain experience in the management of small social infrastructure projects similar to those of the CDP and the CDPplus and was responsible for the MGDHYYE of the daily achievement of the project. Thus, at the central level, the NABDS will be endowed with a national coordination unit (NCU) of the project and at the regional level; it will put regional coordination in place (CR).

The Project of Social Safety Nets and Basic Services will take in bulk the main components and under-components of the CDPplus, but return them more usable while distributing them depending on whether they aim to terms, to increase the resilience of the populations or to increase their productivity. The framework-documents of environmental and social management used under the CDPplus and that canalized the environmental and social management in the framework of the project running deserve to be updated in order to take in account on the one hand, the specific activities to this project, and on the other hand, the experience made with the Environmental and Social Management Framework (ESMF) of the CDPplus. Otherwise, with this new project, the Togolese Government and the World Bank agreed to reinforce the use of the Basic Management Training (BMT) approach that is a participating approach of enhancement of the capacities and authorization of the beneficiary communities of the under-projects in order to enable them to drive and to manage the cycles of these under-projects. This dimension of the Project of Social Safety Nets and Basic Services is an important aspect to take in account in the revision and the update of the environmental and social framework documents of the CDPplus.

In the framework of the infrastructures Component, one estimates that the majority of the financing of the under-projects will go to the construction and the rehabilitation of the physical infrastructures and other tangible assets as the schools, the markets, the small water supply infrastructures, the roads and the centers of health. These interventions could have environmental and social impacts at small scale limited to the sites, but these last impacts could be managed. At this stage of preparation of the project, the localization of the activities is not even known. The Component of social safety nets - either the monetary transfers or the school canteens - should not have any environmental and social negative meaningful impact.

In order to counter the above mentioned potential impacts, an Environmental and Social Management Framework (ESMF) adapted from the experience pulled from the achievement of the similar activities by the CDPplus must be elaborated and distributed. Its tools will be disseminated and will be the items of the trainings towards the government agents, the NABDS and its CR, the project partners of achievement, the VDC and other creditors. It is in this perspective that enrolls the present mission that consists in actualizing the ESMF of the CDPplus in order to integrate this new deal in the perspective of the sustainable development of the country. The development of this important document is a strategic environmental assessment that matches arrangements of the Parent act on the environment of Togo and its application texts as well as the operational policies of the World Bank, notably the OP 4.01 on the Environmental assessment.

Objective of the Environmental ans Social management Framework (ESMF)

The objective of the ESMF is to establish a process of environmental and social screening which will permit the institutions in charge of the implementation of the project identify, assess and mitigate the environmental and social impacts of the PDC potential activities at the stage of planning. The ESMF environmental and social review process will be integrated into the general procedure of activities approval and financing. ESMF implementation will take into account the World Bank safeguard policies and will be in conformity, for each activity, with the laws of the Republic of Togo. The ESMF also determines the institutional measures to be taken during the programme implementation, including those relating to capacity building.

Negative environmental and social impacts

The project's negative environmental impacts of the project will especially come from the income generating activities (agriculture), in terms of: disturbance of the living environment, production of solid and liquid waste; insecurity related to the activities; occupation of private grounds, use of pesticides, etc). Moreover, material yards potential exploitation for building materials could also represent sources of negative impacts for the natural environment, which will require restoration actions after use.

In phase of preparation, the impacts expected are inherent to trees felling to release the sites for new constructions and the production of the building site waste. On the whole, the direct and indirect effects are: various pollutions (anarchistic rejections of solid and liquid waste resulting from the building sites; obstruction of the traffic, noise, dust, risks of accidents on the human environment); a possible reduction of vegetation cover to release the areas of influence or with the opening and the exploitation of material yards; harmful effects related to the use of the pesticides for the agricultural activities; etc.

To bring a solution to these negative impacts, the screening process of selection proposed in the ESMF will be done so that the biophysical characteristics of the areas where the project's activities will be carried out are taken into account, and consequently mitigation measures are implemented. Moreover, the present report includes an appendix on pesticides management.

National legislation in terms Environmental Impact Studiies (EIS)

Concerning more specifically the impact studies, the Ministry of the Environment will first rely on the decree governing on the environmental and Social impact assessment (ESIA) which specifies the circumstances and conditions according to which it is mandatory to prepare an ESIA. In terms of environmental evaluation, the national legislation does not provide for a detailed categorization of projects and sub-projects which must be subject to an ESIA. The decree's appendix which governs the ESIA simply indicates classification of a branch of industry.

The World Bank safeguard Policies

Due to the environmental and social impacts that could résult from the Revenue Generation Activities (RGA), the Youth Employment Project launched three of the World Bank safeguard policies, specifically, the Op 4.01 "Environmental Assessment" the Op 4.11 "physicalCultural resources" the Op 4.12 "Involuntary Resettlement",. The World Bank other operational policies are not applicable to the present project.

The environmental projects'screening process

The various stages of the environmental and social screening process are given in the following paragraphs. The extent of the environmental and social measures necessary for the PDC activities will depend on the results of the screening process. This screening process aims at: (i) determining which actions of the Social Safety Nets Project and the Basic Services are likely to have negative impacts on the environmental and social level; (ii) determining suitable mitigation measures for the activities with harmful impacts; (iii) identifying the activities that require separate ISE; (iv) describing the institutional responsibilities for the analysis and approval of the screening results, the implementation of the suggested mitigation measures, and the preparation of separate ISE reports; (v) ensuring the follow-up of the environmental parameters during the construction/rehabilitation of the school infrastructures and facilities as well as theirs subsequent operation and maintenance; and (vi) indicating the Social Safety Nets Project and the Basic Services activities likely to imply land acquisition.

The table below gives a summary of the stages and institutional responsibilities.

Stages	Responsibilities
1. Filling of the project form for environmental and social screening	EFP/VDC
2. Determination of the suitable environmental categories 2.1 Validation of the selection 2.2 Classification of the project and Determination of environmental work (simple mitigation measures or ISE)	EFP/VDC
3. Examination and approval of classification	EFRD
4. If Impact study is necessary	
4.1 Choice of the consultant	EFP/RC and EFP/VDC
4.2 Carrying out of the impact study	Consultants in ESIA
4.3 impact study Approval	EFRD and NEMA
5. Examination and approval of the ESIA	EFRD and ESIA
6. Dissemination	ESIA

Environmental and Social Management framework (ESMF) of the project

The objective for reinforcement of the rnvironnemental and Social management for the Youth Employment Project is to describe the institutional mechanisms relating to: (i) the identification of the environmental and social potential impacts that can derive from the activities of the project; (ii) the implementation of the suggested mitigation measures; (iii) the follow-up of the implementation of the mitigation measures; (iv) capacity building; (v) estimating the costs relating to it as well as the chronology. The environmental management plan will be included in the project implementation Manual. The ESMF focuses on the mitigation measures of the impacts which will result from the implementation of of the Youth Employment project activities.

Capacity building for environmental management within the framework of the Social Safety Nets Project and the Basic Services

The ESMF suggests institutional and technical support measures, training and awareness-raising to build the capacities of the organisations and the human resources: Building the environmental expertise of the NABDS, the RC, and the VDC; Development of a keeping and maintenance manual of the infrastructures and equipments; carrying out of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA); Development of environmental and social guidelines to be inserted in the works records; Monintoring and Evaluation of the Youth Employment Project activities; Training of the actors involved in the project implementation; Awareness-raising and mobilization Programmes at the village level. The total cost of the activities is estimated at 60, 000, 000 fcfa to be included in the costs of the project.

Institutions responsible for the implementation and the follow-up of the mitigation measures

In any case, the supervision and the environmental follow-up will be ensured by:

- the Consultants who will accompany work control teams: this follow-up will be carried out monthly, all over the projects implementation phase; at the end of the operations, a retrospective assessment will be carried out;
- agents of the VDC local services: this follow-up will be permanent all over the project's implementation phase;
- the NABDS and RC project responsibles (EFP: this follow-up will be carried-out midterm and end of the project (retrospective assessment).
- The State decentralized technical services, which field of competence are challenged by the Youth Employment Project (Environment, Hydraulics, Forestry Authority, etc).

RESUME DU CGES

Le Gouvernement togolais a initié et mis en œuvre avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet de Développement Communautaire et des Filets Sociaux (PDCplus) comme un des instruments de réalisation de sa stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE). Le PDCplus, qui clôture le 31 juillet 2017, a financé des microprojets d'infrastructures de développement social. Dans la continuité de ce financement, le Gouvernement a lancé la préparation de deux nouveaux projets, avec l'appui de la Banque mondiale : le Projet de Filets Sociaux et de Services de Base et le Projet d'Emploi des Jeunes. Ce dernier a pour objectif de fournir des opportunités de génération de revenus aux jeunes pauvres et vulnérables ciblés du Togo.

Le Secrétariat Technique (ST) qui a mis en œuvre le PDC et le PDCplus cédera la place à l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB). Celle-ci assumera dorénavant, avec l'appui de ses Coordinations Régionales, le rôle joué auparavant par le ST et les Agences d'Appui aux Initiatives de Base (AGAIB), qui sont en fait des ONG autonomes.

En effet, suite à la mise en œuvre réussie du PDC et du PDCplus financés par l'IDA, le Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MDBAJEJ) a développé une expertise importante de mise en œuvre de projets financés par la Banque mondiale. Le Ministère conservera la responsabilité du Projet Emploi des Jeunes proposé, mais celui-ci ne sera plus mis en œuvre à travers une unité de gestion spécifiquement chargée de sa gestion quotidienne. Afin d'assurer la pérennité des capacités nationales, le Ministère a en effet mis sur pied l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB). Opérationnelle depuis 2013, l'ANADEB a développé une certaine expérience dans la gestion de petits projets d'infrastructures communautaires semblables à ceux du PDC et du PDCplus et sera responsable, pour le MDBAJEJ, de la mise en œuvre au quotidien du projet proposé. Ainsi, au niveau central, l'ANADEB sera dotée d'une unité de coordination nationale (UCN) du projet et au niveau des régions, elle mettra en place des coordinations régionales (CR).

Le Projet Emploi des Jeunes reprend en gros les principales composantes et souscomposantes du PDCplus, mais les rend plus gérables en les répartissant selon qu'ils
visent à terme à accroître la résilience des populations ou accroître leur productivité.
Les documents-cadres de gestion environnementale et sociale utilisés dans le cadre de
la mise en œuvre du PDCplus méritent d'être mis à jour avec le nouveau projet Emploi
des jeunes afin de prendre en compte d'une part, les activités spécifiques à ce projet, et
d'autre part l'expérience faite avec le cadre de gestion environnementale et sociale du
PDCplus. Par ailleurs, avec ce nouveau projet, le Gouvernement togolais et la Banque
mondiale ont convenu de renforcer l'utilisation de l'approche de formation en gestion
à la base (FGB) qui est une approche participative de renforcement des capacités et
d'habilitation des communautés bénéficiaires des sous-projets afin de les rendre
capables de conduire et gérer les cycles de ces sous-projets. Cette dimension du Projet
Emploi des Jeunes est un aspect important à prendre en compte dans la mise à jour
des documents de sauvegarde environnementale et sociale du Projet.

Afin de contrer les impacts potentiels, un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) adapté à partir de l'expérience tirée de la mise en œuvre d'activités similaires par le PDCplus doit être élaboré et diffusé. Ses outils seront largement divulgués et feront l'objet de formations auprès des fonctionnaires, de l'ANADEB et de ses CR, des partenaires à la mise en œuvre du projet, des CVD et autres parties prenantes. C'est dans cette perspective que s'inscrit la présente mission qui consiste à actualiser le CGES du PDCplus afin d'intégrer cette nouvelle donne dans la perspective du développement durable du pays. L'élaboration de cet important document est une évaluation environnementale stratégique qui cadre avec les dispositions de la Loi-cadre sur l'environnement du Togo et de ses textes d'application ainsi que des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment l'OP 4.01 relative à l'Evaluation Environnementale.

Objectif du CGES

L'objectif du CGES est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet Emploi des jeunes au stade de planification. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure générale d'approbation et de financement des activités. La mise en œuvre du CGES prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et sera en conformité avec les lois environnementales de la République du Togo pour chaque activité. Le CGES détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités.

Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les impacts environnementaux négatifs du projet pourraient provenir surtout des Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (THIMO) mais aussi des activités génératrices de revenus (agriculture) et de protection de l'environnement, en terme de : perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides ; insécurité liés aux travaux ; occupations de terrains privés, etc.). En plus, l'exploitation potentielle de carrières pour matériaux de construction pourrait aussi constituer des sources d'impacts négatifs pour le milieu naturel, ce qui devra nécessiter des actions de restauration après utilisation.

Dans la phase de préparation des chantiers, les impacts attendus sont inhérents à l'abattage d'arbres pour dégager les sites de constructions nouvelles et à la génération et la mauvaise gestion de déchets de chantier. Au total, les effets directs et indirects sont : pollutions diverses (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers; perturbation de la circulation, émission de bruit, émission de poussières, risques d'accident); probable réduction du couvert végétal pour libérer les zones d'emprise ou avec l'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux ; etc.

Les nouvelles constructions (abris des animaux) ou l'extension des infrastructures existantes (pistes rurales) pourraient impliquer l'acquisition de terres peut-être déjà utilisées pour d'autres activités menées par les populations (habitations, production

agricole, pâturage, etc.), ce qui peut entraîner des déplacements de populations ou des pertes d'activités.

Pour atténuer ces impacts négatifs, le processus de sélection proposé dans le CGES s'effectuera de sorte que les caractéristiques biophysiques des zones où les activités du projet seront mises en œuvre soient prises en compte, et qu'en conséquence des mesures d'atténuation soient mises en œuvre.

Législation nationale en matière d'EIES

En ce qui a trait plus spécifiquement aux études d'impact, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières s'appuiera d'abord sur le décret réglementant les études d'impact sur l'environnement (EIES) qui précise les circonstances et conditions en vertu desquelles il est obligatoire de préparer une ÉIES. En matière d'évaluation environnementale, la législation nationale ne prévoit pas un processus de catégorisation détaillée des projets et sous-projets devant faire l'objet d'une EIE. L'annexe du décret réglementant les EIES indique simplement une nomenclature de secteur d'activités.

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter des futures activités des Travaux publics à haute intensité de main d'œuvre et les activités génératrices de evenus, le Projet Emploi des jeunes a déclenché trois des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, précisément, OP 4.01 « Evaluation Environnementale » ; OP 4.11 « Ressources physiques culturelles » OP 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent projet.

Le processus de sélection environnementale des projets

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans le présent CGES. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du Projet Emploi des Jeunes dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du Projet Emploi des Jeunes sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparées; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction/réhabilitation des infrastructures et équipements ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents; et (vi) indiquer les activités du Projet Emploi des Jeunes susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres.

Le tableau ci-dessous donne une récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles.

Etapes	Responsabilités
1. Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale du projet	PFE/CVD
2. Détermination des catégories environnementales appropriées 2.1 Validation de la sélection 2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	PFE/AR
3. Examen et approbation de la classification	DREF
4. Si Etude d'impact est nécessaire	
4.1. Rédaction des TdRs par le Consultant	Consultant
4.2. Approbation des TdRs	ANGE
4.3 Choix du consultant	PFE/AR et PFE/CVD
4.4 Réalisation de l'étude d'impact	Consultants en EIES
4.5 Approbation du rapport de l'étude d'impact environnemental et social	DRERF et ANGE
5. Examen et approbation des EIE	DREF et ANGE
6. Diffusion	ANGE

Renforcement des capacités pour la gestion environnementale dans le cadre du projet

Le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines : Renforcement de l'expertise environnementale de de l'Unité de Gestion du Projet ; Renforcement de l'expertise environnementale des CR/ANADEB ; Renforcement de l'expertise environnementale des CVD ; Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements ; Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ; Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux ; Suivi et Evaluation des activités du projet ; Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet Emploi des Jeunes ; Programmes de sensibilisation et de mobilisation des acteurs impliqués dans le projet ainsi que des communautés au niveau villageois. Le coût global des activités est estimé à soixante millions (60 000 000) de FCFA à intégrer dans les coûts du projet.

Institutions responsables de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'atténuation

Dans tous les cas, la surveillance et le suivi environnemental seront assurés par :

- les Consultants qui accompagneront les équipes de contrôle des travaux : ce suivi sera mensuel, durant toute la phase d'exécution des sous projets ; à la fin des travaux, une évaluation rétrospective sera effectuée ;
- les agents des services locaux des CVD : ce suivi sera permanent, durant toute la phase d'exécution des sous projets ;
- les chargés de projet de l'ANADEB et des CR/ANADEB (les PFE : ce suivi sera à mi-parcours et à la fin des sous projets (évaluation rétrospective).
- les services techniques déconcentrés de l'Etat dont les domaines de compétences sont interpellés par les sous projets (Environnement, Hydraulique, Environnement et Ressources Forestières, etc.).

1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET

1.1. Contexte et promoteur du projet Emploi des Jeunes

Le Gouvernement togolais a initié et mis en œuvre avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet de Développement Communautaire et des Filets Sociaux (PDCplus) comme un des instruments de réalisation de sa stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE). Ce projet se situe dans la continuité des actions entreprises depuis 2005 dans le cadre du Programme d'Urgence de Réduction de la Pauvreté (PURP) initié suite à la note de réengagement prise par la Banque Mondiale et le PNUD en faveur du Togo en 2004 et dans la continuité de la première phase du Projet de Développement Communautaire (PDC). Les évaluations faites de ces deux projets ont conclu à leur pertinence, à l'efficacité des structures de mise en œuvre ainsi qu'à l'engagement réel des bénéficiaires dans la mise en place et la gestion des microprojets.

Le PDCplus, qui clôture le 31 juillet 2017, a financé des microprojets d'infrastructures de développement social. Dans la continuité de ce financement, le Gouvernement a lancé la préparation, avec l'appui de la Banque mondiale, de deux nouveaux projets : le Projet des Filets Sociaux et des Services de Base et le Projet d'Emploi des Jeunes. Ce dernier projet a pour objectif de fournir des opportunités de génération de revenus aux jeunes pauvres et vulnérables ciblés du Togo.

Ce nouveau projet reprend certaines composantes et sous-composantes du PDCplus, mais les rend plus gérables en les répartissant selon qu'ils visent à terme à accroître la résilience des populations ou accroître leur productivité. Les documentscadres de gestion environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre du PDCplus méritent d'être mis à jour, avec le nouveau projet Emploi des jeunes, afin de prendre en compte d'une part, les activités spécifiques à ce projet, et d'autre part l'expérience faite avec le cadre de gestion environnementale et sociale du PDCplus. Par ailleurs, avec ce nouveau projet, le Gouvernement togolais et la Banque mondiale ont convenu de renforcer l'utilisation de l'approche de formation en gestion à la base (FGB) qui est une approche participative de renforcement des capacités et d'habilitation des communautés bénéficiaires des sous-projets afin de les rendre capables de conduire et gérer les cycles de ces sous-projets. Cette dimension du Projet Emploi des Jeunes est un aspect important à prendre en compte dans la mise à jour des documents de sauvegarde environnementale et sociale dudit projet. C'est dans cette perspective que s'inscrit la présente mission qui consiste à actualiser le CGES du PDCplus afin d'intégrer cette nouvelle donne dans la perspective du développement durable du pays. L'élaboration de cet important document est une évaluation environnementale stratégique qui cadre avec les dispositions de la Loicadre sur l'environnement du Togo et de ses textes d'application ainsi que des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment l'OP 4.01 relative à l'Evaluation Environnementale.

Le promoteur du projet est donc l'Etat togolais, représenté par le Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes en qualité de Maître d'ouvrage. L'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB) est l'agence d'exécution du projet en tant que Maître d'ouvrage délégué.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet Emploi des Jeunes au stade de planification. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement générale des sous-projets et sera conforme aux lois de la République du Togo. La mise en œuvre d'un CGES prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et les lois Togolaises pour chaque microprojet.

Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi requises pour vérifier la conformité avec les engagements qui seront pris au moment des négociations. Ainsi, le CGES permettra aux personnes chargées de la mise en œuvre du projet, dès le stade de la planification, d'identifier, d'évaluer et de proposer des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux éventuels liés aux activités du projet.

2. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La méthodologique suivie a été basée sur le concept d'une approche systémique en concertation avec les acteurs et partenaires concernés par le Projet Emploi des Jeunes. L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer les avis, préoccupations et attentes des différents acteurs. Notre plan de travail a été articulé autour de trois axes majeurs d'intervention :

- Étude bibliographique: (documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national ou local). L'étude bibliographique a porté notamment sur les cadres politique, juridique et institutionnel (analyse sommaire des textes législatifs et réglementaires et des Conventions internationales), la situation environnementale et sociale de référence (collecte des données sur les milieux biophysiques et humains) des localités ciblées;
- Rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet, au niveau national et dans certaines collectivités ciblées ;
- Consultations et visites de quelques sites sur le terrain à travers les 5 Régions du pays. Les consultations et visites de terrain ont été essentielles pour étayer les informations qui sont issues de l'analyse bibliographique, recueillir des données complémentaires et surtout, discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet dans quelques collectivités locales ciblées par le Projet Emploi des Jeunes;
- Tenue de l'atelier national d'examen et de validation du rapport provisoire organisé par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE);
- Examen du rapport provisoire par l'expert environnementaliste de la Banque mondiale.

2.1. Résultats de la consultation publique

En termes de consultation, le Consultant a eu d'abord une séance de travail avec le Secrétariat Technique du PDCplus (ST/PFDC) et la mission de la Banque Mondiale. Il s'est aussi entretenu avec les cinq (5) Coordinations Régionales des AGAIB et certains acteurs à la base (voir procès-verbaux et photos des séances aux annexes 5 & 6). Le Consultant a bénéficié de la disponibilité et de l'appui des responsables du PDCplus (ST) et des Coordonnateurs Régionaux des AGAIB.

Les séances de consultation publique se sont déroulées du 12 au 16 décembre 2016. Ces rencontres ont permis au Consultant de présenter : le contexte d'actualisation du CGES du PDCplus et son adaptation au Projet Emploi des Jeunes, les composantes du projet susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs, les enjeux environnementaux et sociaux au niveau du projet et les mesures envisagées pour les prévenir ou les atténuer et le cadre institutionnel, d'identification et de sélection des Micro-projets ainsi que la mise en œuvre des mesures préconisées dans le CGES.

La synthèse des recommandations faites par les participants aux séances des consultations publiques par rapport au Projet Emploi des Jeunes se présente comme suit :

- Tirer leçons de la mise œuvre du CGES du PDCplus pour améliorer le présent projet ;
- Mettre un accent particulier sur le processus de ciblage des zones (choix des bénéficiaires) ;
- Recruter une personne chargée du suivi environnemental et social des travaux au niveau régional ;
- Mettre si possible en place un programme d'alphabétisation au sein des communautés de base pour renforcer leurs capacités en matière d'identification des impacts environnementaux et sociaux de leurs microprojets :
- Informer et sensibiliser davantage les entreprises en matière de respect des clauses environnementales et sociales contenues dans leurs cahiers de charge;
- Tenir compte du respect des clauses environnementales et sociales par les entreprises dans le processus de délivrance des attestations de bonne fin d'exécution, attestations valables pour les appels d'offres ultérieurs ;
- Former des acteurs locaux sur les guestions environnementales et sociales :
- Former les ressources humaines au niveau de l'ANADEB pour s'occuper de la gestion environnementale et sociale au niveau communautaire ;
- Mettre davantage un accent sur la FGB de sorte que les CVD soient accompagnés par d'autres structures comme les ONG pour des résultats probants,

Le processus de consultation publique des partenaires du projet s'est achevé par la tenue d'un atelier d'évaluation du CGES du projet organisé par l'ANGE. Celui-ci a eu lieu le jeudi 29 décembre 2016 dans la salle de conférence du FOPADESC à Lomé. L'atelier a connu la participation de la directrice de l'ANADEB, la coordonnatrice du Secrétariat Technique du PDCplus, du directeur de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, des représentants du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières et autres parties prenantes concernées ou impliquées dans le projet. En

tout quarante-quatre (44) personnes ont pris part à cet atelier. Des observations et recommandations ont été formulées et intégrées au présent rapport.

Les acteurs et bénéficiaires du Projet Emploi des Jeunes ont globalement bien apprécié ce projet à travers ses objectifs de lutte contre la pauvreté et d'amélioration du cadre et des conditions de vie en milieu rural.

2.2. Présentation sommaire du projet

2.2.1. But du Projet Emploi des Jeunes

Le projet a pour but ultime de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des zones cibles.

2.2.2. Objectif de développement du Projet Emploi des Jeunes

Le projet Emploi des jeunes proposé a pour objectif de fournir des opportunités de génération de revenus aux jeunes pauvres et vulnérables ciblés du Togo.

2.2.3. Composantes du projet

Le projet Emploi des jeunes a quatre composantes dont trois composantes opérationnelles à savoir :

- Composante 1 : Services communautaires et formation en cours d'emploi qui comprend deux sous-composantes
- Sous-Composante « Sous-projets de services communautaires » qui offrira aux jeunes pauvres et vulnérables, des opportunités de mise en œuvre de services communautaires;
- Sous-Composante « Formation sur les aptitudes à la vie quotidienne et éducation financière ».
- Composante 2 : Appui aux activités génératrices de revenus

Les bénéficiaires qui ont achevé avec succès les activités de la Composante 1 seront éligibles à un soutien au lancement ou à l'expansion d'une activité génératrice de revenus (AGR).

- Composante 3 : Renforcement des capacités

Cette composante comprend deux sous-composantes qui sont : (i) Renforcement des capacités pour la mise en œuvre des interventions d'emploi des jeunes et (ii) Renforcement des capacités communautaires (renforcement des capacités et de l'autonomisation des communautés).

Ainsi, la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du projet est susceptible d'entraîner des impacts sociaux ou environnementaux déclenchant les politiques OP/BP 4.01 « Evaluation environnementale », OP 4.11 « Ressources physiques culturelles » et OP/BP 4.12 «Réinstallation involontaire des populations ». Un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Recasement (CPR) des Populations avaient été développés et mis en œuvre dans le cadre de la réalisation des activités du PDCplus et des outils développés pour gérer les impacts

environnementaux et sociaux prévisibles des activités du projet. Les activités du projet Emploi des Jeunes étant les mêmes que celles du PDCplus, il est anticipé qu'elles seront similaires en termes d'impact environnemental et social.

La présente mission vise l'actualisation du document de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PDCplus pour l'adapter au contexte du Projet Emploi des Jeunes. Cet exercice s'est appuyé sur les documents développés dans le cadre du PDCplus, pour : (i) capitaliser les leçons apprises de leur mise en œuvre, y compris l'utilisation des documents-types de gestion environnementale et sociale dans le cadre du PDCplus, (ii) prendre en compte l'approche Formation en Gestion à la base qui est fortement participative permettant de régler un grand nombre de problèmes sociaux dans le processus d'habilitation et de renforcement des capacités des communautés.

2.2.4. Durée et coût du projet

La durée du projet est de quatre (4) ans (soit du 16 février 2017 date d'approbation au 31 décembre 2021, date de clôture).

Le coût du projet est de quinze millions de Dollars EU (15 Millions de \$ EU).

2.2.5. Cadre Institutionnel du Projet Emploi des Jeunes

Le Projet Emploi des Jeunes est placé sous la tutelle du Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes - MDBAJEJ (Ministère de tutelle). Il est rattaché à la Direction Générale de l'ANADEB. Ainsi, au niveau central, il sera géré par une unité de coordination nationale. Au niveau régional, il sera de la responsabilité des antennes régionales. Au niveau local les communautés représentées par leurs Comités Villageois de Développement (CVD) seront responsabilisées dans l'identification, l'élaboration et l'exécution de leurs micro-projets avec l'aide des antennes régionales (voir Projet d'organigramme de l'ANADEB en annexe 4).

3. REVUE DES CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TOGO

3.1. Cadre politique

Pour la réalisation des activités du projet, la prise en compte de l'environnement et des populations constituent des exigences fondamentales et des principes cardinaux indispensables. Ceci passe par le respect des politiques de protection environnementales et sociales en République du Togo et des politiques de sauvegardes environnementales et sociales prévues par la Banque Mondiale.

3.1.1. Politique Nationale de l'Environnement

La Politique Nationale de l'Environnement adoptée le 23 décembre 1998 définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Aussi, le présent CGES répond-il aux exigences de la politique nationale de l'environnement en vue de permettre au promoteur de respecter les orientations contenues dans cette politique Nationale de l'Environnement avant, pendant et après la réalisation de ce projet afin de réduire les impacts négatifs sur l'environnement.

3.1.2. Politique Nationale de l'Eau

Le but visé par l'adoption de la politique nationale de l'eau le 04 Août 2010 est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique. La politique nationale de l'eau proclame l'eau comme un patrimoine commun et se fonde sur les principes d'équité et de solidarité envers les couches les plus pauvres de la population, l'efficience économique et la durabilité environnementale. Elle prescrit le développement d'une approche intégrée, transversale et participative de la gestion de la ressource. Cette démarche prend aussi en compte la nature épuisable de la ressource.

La politique nationale de l'eau proscrit les comportements et pratiques humains dont les impacts agissent négativement sur la qualité, la quantité et la disponibilité de celle-ci ;

Dans la réalisation de ses activités, le projet doit respecter les orientations de la politique nationale de l'eau en évitant la pollution de l'eau, en réduisant la pression sur la ressource et le gaspillage.

3.1.3. Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT)

La Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT) adoptée en 2009 définit les orientations en matière d'hygiène et d'assainissement au Togo. Cette politique vise la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique approprié permettant d'impulser le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement. Il ressort de ce document que la maîtrise du secteur de l'assainissement passe entre autres par la gestion rationnelle des déchets de tout genre, la mise sur pied des infrastructures d'assainissement tant individuelles que collectives, la lutte contre les pollutions, l'assainissement des eaux usées et excrétas en milieu rural et en milieu urbain, assainissement pluvial; la gestion des déchets solides urbains; l'assainissement dans les établissements classés et autres que les établissements de santé.

Dans la conduite des activités du Projet, des dispositions nécessaires devront être prises afin que la gestion des déchets solides et liquides puisse se faire dans les conditions requises par la PNHAT.

3.1.4. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire – 2009 (PONAT)

L'objectif général de cette politique est de rechercher des solutions adéquates afin de garantir une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire dans une perspective d'un développement équilibré de toutes les régions du Togo.

Le projet doit respecter scrupuleusement les orientations de la PONAT.

3.1.5. Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques

L'élaboration de la stratégie est venue compléter les travaux de la Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques. La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'Affectation des terres et de la Foresterie, l'amélioration des systèmes de production agricole et animale, de la gestion des déchets ménagers et industriels, de la communication et de l'éducation pour un changement comportemental.

La mise en oeuvre du projet doit donc tenir compte de la réduction de l'émission du CO2 dans l'atmosphère, d'où la nécessité d'effectuer les travaux suivant les exigences de la stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et de l'engagement du Togo lors de la COP 21 de décembre 2015.

3.1.6. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique

La stratégie a été élaborée pour affiner les mesures de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Elle propose des principes de base, des orientations ainsi que des actions susceptibles d'assurer la conservation et l'exploitation rationnelles et durables de la biodiversité. Elle recommande, entre autres, de :

- préserver des aires représentatives des différents écosystèmes pour garantir leur pérennité et conserver leurs éléments constitutifs en développant une politique de gestion concertée des aires protégées et en conservant les écosystèmes sensibles regorgeant d'espèces rares, menacées, endémiques ou commercialisées;
- assurer l'utilisation durable et le partage équitable des rôles et des responsabilités découlant de la gestion de la biodiversité à travers la réalisation des études d'impact environnemental des nouveaux projets ainsi que des audits environnementaux des activités en cours;
- mettre en place une taxation appropriée en vue de décourager l'utilisation anarchique des ressources biologiques.

Si les sites du projet ne sont pas dans des aires protégées, il n'en demeure pas moins que certaines espèces menacées ou rares soient rencontrées d'où la nécessité de respecter le contenu du document de la stratégie.

3.1.7. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo est validé en septembre 2011 et constitue un outil précieux de planification du développement au niveau national.

Quatre axes stratégiques ci-après constituent les principales articulations du document :

- consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ;

- redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ;
- amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles;
- éducation pour le développement durable.

3.1.8. Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE)

La Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) a été élaborée en 2012 par le gouvernement. Elle couvre la période 2013-2017 et répond au besoin d'actualiser les orientations stratégiques sur le moyen terme. Elle prévoit désormais cinq axes autour desquels s'articulent les programmes de développement et d'investissement à savoir :

- le développement des secteurs à fort potentiel de croissance,
- le renforcement des infrastructures économiques,
- la promotion du capital humain, la protection sociale et l'emploi,
- le renforcement de la gouvernance,
- la promotion d'un développement participatif, équilibré et durable.

La SCAPE fera place aux 17 Objectifs de Développement Durable comportant 169 cibles adoptés par les Nations Unies le 25 septembre 2015 pour les quinze (15) prochaines années.

Le projet engendrera des emplois. Il contribuera à la réduction de la pauvreté, à la promotion de l'emploi et constituera un projet à fort potentiel de croissance à travers les THIMO et les AGR qui seront réalisés.

Toutefois, il faut s'attendre à certains impacts négatifs qui devront être annihilés par la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales appropriées proposées dans le présent CGES.

3.1.9. Stratégie du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de la Formation Professionnelle (MEPSFP) en matière de construction scolaire du primaire

Le Ministère des Enseignement Primaire, Secondaire et de **la Formation Professionnelle (MEPSFP)** s'est engagé depuis mi-2009 dans la redéfinition de sa stratégie de constructions scolaires de l'enseignement primaire. Une réflexion menée par la Direction de la Planification de l'Education et de l'Evaluation (DPEE), appuyée en cela par les Partenaires Techniques et Financiers du secteur de l'Education a permis de réinterroger et de redéfinir les politiques, méthodes et approches à retenir dans le domaine des constructions scolaires.

Après avoir rappelé l'état des lieux des constructions scolaires, la nouvelle stratégie nationale est décrite en parties à savoir : (i) diagnostic de la situation est présenté ; (ii) dispositions adoptées pour la nouvelle stratégie en termes de normes, standards, processus de planification et de mise en œuvre ; (iii) différentes modalités de mise en œuvre ; (iv) suivi/évaluation ; (v) modalités de renforcement des capacités du système ; enfin, (vi) canevas des responsabilités et de mise en œuvre, accompagnée d'une Matrice de la Stratégie de Constructions Scolaires.

3.1.10. Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) adopté le 06 juin 2001, recommande à travers son orientation stratégique 3, de «prendre effectivement en compte les préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement». Il en est de même de l'orientation 4 qui recommande aux promoteurs de projets de «promouvoir une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement ». Aussi, son objectif 1 recommande-t-il de «promouvoir des politiques sectorielles respectueuses de l'environnement ». Pour le PNAE, les principes généraux qui devraient guider l'élaboration et l'emploi d'instruments économiques à moyen et long terme sont les principes pollueur-payeur.

L'Etat togolais qui est promoteur du projet se conforme aux orientations et recommandations inscrites dans le document du PNAE en procédant à l'élaboration du CGES en vue d'une prise en compte des impacts potentiels identifiés au niveau des trois composantes concernées du projet.

3.1.11. Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN)

Conscient des enjeux majeurs de l'environnement dans le développement économique, social et politique, le gouvernement du Togo a élaboré des politiques, stratégies, plans et programmes en vue de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Malgré cette volonté politique affichée de rendre la gestion de l'environnement durable, l'évaluation des résultats révèle des insuffisances dans la mobilisation des ressources et dans la coordination des interventions. C'est dans ce contexte que le Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN), cadre stratégique d'investissement dans le secteur pour la période 2011-2015, est intervenu. Le PNIERN répond aux besoins de gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles en vue de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la croissance économique du pays et à la réduction de la pauvreté.

Le projet contribue à l'atteinte des objectifs du PNIERN à travers la mise en œuvre des mesures prescrites dans le CGES,.

3.1.12. Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)

L'un des aspects de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Environnement est le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui s'est concrétisé par l'élaboration d'un Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE). Ainsi le PNGE constitue un cadre national à travers lequel l'État a pris des options de renforcement de gestion de l'environnement et des ressources naturelles et qui recommande la prise en compte de la dimension environnementale dans la mise en œuvre de tout projet, programme et plan de développement.

L'élaboration du CGES constitue un moyen de mise en œuvre des recommandations du PNGE par les promoteurs du présent projet.

3.1.13. Programme d'Action National de Lutte contre la désertification

Après avoir ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification le 04 octobre 1995, le Gouvernement a élaboré un Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) en mars 2002. Ce

PAN/LCD recommande de renforcer les capacités nationales de gestion des ressources naturelles en de promouvoir un développement durable. Il préconise, à travers son sous-programme IV, la gestion durable des ressources naturelles par la gestion des zones humides et des aires protégées, la protection des écosystèmes fragiles et la lutte contre les feux de brousse.

Les activités à entreprendre vont entraîner la destruction de la végétation sur les sites de réalisation de certains THIMO et des AGR. Pour ce faire, la réalisation du CGES avant l'implantation des ouvrages permettra de limiter les impacts sur les ressources naturelles et de proposer le reboisement compensatoire.

3.1.14. Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA)

Adopté en avril 2009 avec l'appui de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) est un point d'ancrage de toutes les initiatives relevant du secteur de l'agriculture. Sa mise en œuvre permettra au secteur agricole d'atteindre un taux de croissance de 6% par an. L'un des principaux objectifs du PNIASA est de réduire la pauvreté en milieu rural par la promotion de nouvelles filières et de diversification dont l'arboriculture fruitière (mangues, anacarde, agrumes). Le PNIASA doit accroître sa production d'au moins 40% jusqu'en 2015.

3.2. Analyse du Cadre juridique et normatif de l'évaluation environnementale et sociale du projet

Il s'agit de faire le point sur les conventions internationales auxquelles le Togo est partie, la législation et la réglementation nationales ainsi que les normes relatives à la protection de l'environnement que le promoteur doit respecter dans la réalisation du projet Emploi des Jeunes.

3.2.1. Conventions Internationales

La République Togolaise est signataire des principales Conventions Internationales en matière d'environnement. Celles qui sont pertinentes dans le présent contexte sont entre autres :

- La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (communément appelées CITES ou convention de Washington) signée le 3 mars 1973 à Washington;
- La Convention sur la conservation des espèces migratrices signée à Bonn en Allemagne en 1979 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1983;
- La convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou convention de Ramsar (Iran) signée le 2 février 1971;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD ou CNUCLD) signée le 17 juin 1994 et entrée en vigueur le 25 décembre 1996;
- La convention de Rio sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments signée à Rio de Janeiro (Brésil) le 05 juin 1992 et entrée en vigueur le 29 décembre 1993 et ratifiée par le Togo le 04 octobre 1995;
- la Convention internationale pour la protection des végétaux approuvée par la FAO le 06 décembre 1951;

- la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968 et révisée à Maputo au Mozambique en juillet 2004) :
- la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone (Vienne, 1985);
- Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements adoptée le 22 mars 1985 à Vienne (Autriche);
- La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Rio de Janeiro) signée le 09 mai 1992 à New York (USA), adoptée en juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil) et entrée en vigueur le 21 mars 1994;
- L'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux ;
- Le Protocole de Kyoto (Japon) à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre) signé le 11 décembre 1997 et entré en vigueur le 16 février 2005;
- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international adoptée le 10 septembre 1998;
- La Convention de Stockholm (Suède) sur les polluants organiques persistants (POPs) signée le 22 mai 2001 et entrée en vigueur le 17 mai 2004.

3.2.2. Législation et réglementation environnementales nationales

La loi n° 2008 – 005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement énonce en son article 1er la nécessité d'une préservation et d'une gestion rationnelle de l'environnement sur la base des principes fondamentaux du droit international de l'environnement. La loi-cadre établit en son article 5 les principes fondamentaux permettant d'assurer la préservation et la gestion de l'environnement, ainsi que les pénalités encourues en cas d'infractions (titre IV).

A priori, la totalité de la loi s'adresse à tout opérateur économique et social qui veut s'installer ou qui opère déjà au Togo. Les exigences en matières d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) sont précisées dans la section II (Articles 38 à 43) du premier chapitre du titre III de la loi-cadre. L'article 38 précise que les activités, projets, programmes et plans de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent être soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement accordée après l'approbation du rapport d'étude d'impact sur l'environnement appréciant les conséquences négatives ou positives sur l'environnement.

Dans le cadre du présent projet, les composantes de l'environnement visées par la loi cadre et pouvant être affectées sont :

- le sol et le sous-sol (articles 55 57, 108) :
- la faune et la flore (articles 61, 108);
- les eaux continentales (articles 67 69, 108, 110);
- l'atmosphère (articles 89, 108, 109, 118).

Cette loi est appuyée par trois textes réglementaires à savoir : le décret N° 2006 – 058 / PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude, l'arrête N°013 / MERF du 01 septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impact sur l'environnement et l'arrête N° 018 / MERF du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement.

Autres réglementations relatives à la sauvegarde environnementale

- la loi n° 2008-09 portant code forestier qui définit les règles de gestion des ressources forestières ;
- la Loi n° 96-004 /PR portant code minier qui définit les modalités d'ouverture et d'exploitation des carrières et emprunts ;
- la loi n°2007-011 relative à la décentralisation et aux libertés locales qui attribue notamment des compétences aux collectivités territoriales dans la gestion de leur environnement;
- l'arrêté N°595/APA du 20 août 1947 portant organisation de l'hygiène et de la salubrité publique ;
- la Loi portant Code de la Santé Publique est en cours d'élaboration au niveau du Ministère de la Sante Publique; les chapitres relatifs aux règlements sanitaires, à la protection du milieu naturel et de l'environnement, aux mesures d'hygiène et aux mesures de sécurité;
- le projet de Code d'hygiène et d'assainissement prévoient des dispositions d'interdiction de brûlage en plein air et de mélange des déchets anatomiques avec les ordures ménagères, d'obligation pour les formations sanitaires de détruire par incinération leurs déchets anatomiques et contagieux et de stériliser les instruments contaminés, de la nécessité de réaliser des études d'impacts pour les projets susceptibles de porter atteinte à la santé des populations.

Quelques normes de sauvegarde environnementale applicable au projet

Le Togo n'a pas encore élaboré des normes en matière de rejets dans l'atmosphère, l'eau et dans les sols. Les activités du présent projet seront soumises aux normes internationalement reconnues.

Réglementation de la gestion des pesticides

L'utilisation des pesticides au Togo (surtout en agriculture) s'est généralisée à partir des années 1960 à cause de l'introduction des variétés sélectionnées et de l'intensification des cultures de rente telles que le coton « Allen » et les nouvelles variétés de café et de cacao. Aujourd'hui, le maraîchage a pris une très grande ampleur dans l'utilisation des pesticides et les maraîchers utilisent toutes sortes de formulations sur ces cultures légumières sans contrôle et parfois avec toute la méconnaissance sur la pratique ou l'utilisation élémentaire de ces produits « dangereux ».

Outre ces domaines précités, on utilise également les pesticides pour la protection des productions post-récoltes, en hygiène publique (santé publique), en médecine vétérinaire et en génie civil et bâtiments. Toutefois, il y a lieu de retenir que l'utilisation des pesticides est juridiquement régie par la loi n°96-007/PR du 3 juillet

1996 relative à la protection des végétaux et ses textes d'application. Composée de 50 articles regroupés en 5 grands chapitres la loi de 1996 interdit d'importer, de fabriquer, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'expérimenter, d'utiliser ou de mettre sur le marché, tout produit phytopharmaceutique non autorisé ou homologué. Un décret et les arrêtés portant application de la loi n° 96-007/PR, ont été signés afin de réglementer l'utilisation des pesticides. Il s'agit notamment :

- du décret No 98-099/PR du 30 septembre 1998 portant application de la loi No 96-007/PR du 03 juillet 1996 relative à la protection des végétaux;
- de l'arrêté No 29/MAEP/SG/DA du 20 septembre 2004 portant fixation des conditions de délivrance des différents types d'autorisations d'agréments et d'homologation des produits phytopharmaceutiques au Togo;
- de l'arrêté No 30/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation du bromure de méthyle au Togo;
- de l'arrêté No 31/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation d'organochlorés au Togo ; et
- de l'arrêté No 34/MAEP/SG/DA du 20 octobre 2004 portant autorisation provisoire de vente de produits phytopharmaceutiques.

Il faut retenir qu'à côté des pesticides incriminés il existe également des pesticides polluants organiques persistants (POPs) réglementés par la Convention de Stockholm. Les pesticides POPs tels que le DDT, l'aldrine, l'heptachlore, l'endrine, la dieldrine contaminent assez sérieusement les aliments, l'eau de boisson et l'environnement dans son ensemble avec pour conséquence des risques potentiels sérieux de contamination de la population. Il en est de même des autres catégories de POPs comme les Polychlorobiphényles (PCB) et les dioxines et furanes. Par la ratification de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) le Togo s'est engagé aux côtés de la communauté internationale dans la lutte pour l'élimination desdites substances. Ainsi a-t-il entrepris le processus de sa mise en œuvre par les études d'inventaires qui ont conduit à l'élaboration du profil national de mise en œuvre des POPs.

3.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale

- Au plan institutionnel, la loi cadre dispose clairement en son article 10 que la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement relève de la compétence du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières en relation avec les autres ministères et institutions concernés. A ce titre, le ministère chargé de l'environnement suit les résultats de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable et s'assure que les engagements internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Togo a souscrit, sont intégrés dans la législation et la réglementation nationales.
- L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) est chargée de la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux. A ce titre, l'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, l'évaluation du rapport ainsi que la délivrance du certificat de conformité environnementale. L'ANGE est un établissement public servant d'institution d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

- La Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) est chargée de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement.
- Ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes. C'est le ministère désigné par le gouvernement pour piloter le projet. Il s'assure que le projet est correctement exécuté dans le temps requis, avec les moyens mis à disposition et que les objectifs du projet sont atteints ;
- Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de la Formation Professionnelle (MEPSFP)

La mission du ministère est de valider la stratégie de constructions scolaires, de donner des instructions aux acteurs et de signer des conventions de financement et de partenariat. Il définit à travers la Direction de la Planification de l'Education et de l'Evaluation (DPEE), la stratégie de construction en milieu scolaire et vérifie l'application des normes et standards de construction. Il définit également le système de suivi /contrôle et d'évaluation des projets de constructions en milieu scolaire.

Aussi, dans le cadre du présent projet, la réalisation des infrastructures en milieu scolaire se fera-t-elle en partenariat avec ce ministère.

- Ministère de la santé : toutes les réalisations du du projet dans le secteur de la santé sont supposées cadrer avec les missions assignées à ce département ministériel. Ainsi la direction de l'hygiène et l'assainissement de base a un droit de regard sur la prise en compte des normes relatives à l'hygiène et à la santé des employés des entreprises et des populations des zones adjacentes aux sites de réalisation des ouvrages.
- Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales : c'est le ministère de tutelle des collectivités locales dont les populations sont représentées par les CVD qui interviennent dans le cadre de l'exécution des microprojets. La durabilité du projet dépendra de la prise en compte des réalités locales et la responsabilisation des communautés à la base dans la gestion de leur développement. A cet effet, dans le cadre de la gestion de ce projet, il est nécessaire, voire indispensable que les communautés locales à travers les CVD soient davantage responsabilisées dans la gestion des nouvelles infrastructures à construire en vue de leur permettre de prendre en charge de façon durable, la gestion de leurs propres affaires dans le cadre de la gouvernance participative.
- Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale : il organise et gère entre autres activités, la sécurité et la santé des travailleurs des secteurs public et privé. L'inspection du travail est chargée de faire des contrôles sur les lieux de travail pour vérifier les conditions de travail des ouvriers. Les entreprises devant réaliser les ouvrages du projet seront tenues de respecter les mesures de sécurité des travailleurs.

Les ONG et autres associations locales

L'élaboration et la mise en œuvre des microprojets se feront par les populations aidées par les acteurs non gouvernementaux : société civile, ONG et Organisations Communautaires de Base (OCB). Ces acteurs jouent un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des projets sociaux. Certaines d'entre elles ont des capacités réelles en termes de mobilisation et de sensibilisation des populations. Ces structures peuvent appuyer le projet dans le relais de l'information, le renforcement des capacités et la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la construction de mouvements écologiques citoyens au niveau local.

4. REVUE DES DIX (10) POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

4.1. Analyse des politiques de sauvegarde environnementale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ;
- OP 4.04 Habitats Naturels;
- OP 4.09 Lutte antiparasitaire;
- OP 4.11 Ressources physiques culturelles;
- OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ;
- OP 4.20 Populations Autochtones;
- OP 4.36 Forêts ;
- OP 4.37 Sécurité des Barrages ;
- OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ;
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux microprojets THIMO et AGR dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Emploi des Jeunes sont : OP 4.01 « Evaluation Environnementale », OP 4.11 « Ressources physiques culturelles » et l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations ». Les infrastructures et équipements qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent être considérés par le PDC. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le Social Safety Nets Project and the Basic Services.

Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre); le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques; et les préoccupations

environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaires, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Le Projet Emploi des Jeunes est concerné par cette politique en ce sens que certains THIMO et AGR, peuvent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

Politique de Sauvegarde 4.04, Habitats Naturels

PO/PB 4.04, *Habitats naturels* n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Le Projet Emploi des Jeunes n'a pas prévu d'interventions dans des habitats naturels, c'est pourquoi il est en conformité avec cette politique, sans nécessité de recours à des mesures supplémentaires.

Politique de Sauvegarde 4.09, Lutte antiparasitaires

PO 4.09, Lutte antiparasitaires appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaires. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. Le Projet Emploi des Jeunes ne prévoit pas d'achat des pesticides. Toutefois, les activités d'appui à la production agricole vont se traduire par une utilisation probable de pesticides par les agriculteurs acquis par eux-mêmes. Pour les limiter ou réduire leurs effets, il a été prévu dans le présent CGES un plan succinct de gestion des pesticides qui est annexé au document, ce qui permettra d'être en conformité avec cette politique.

Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire des populations

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement.

La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01. Certains microprojets pourraient induire des déplacements de population. C'est pourquoi dans le cadre du Projet Emploi des Jeunes, il a été préparé en document séparé, un Cadre de Politique de Réinstallation de Populations (CPRP).

Politique de Sauvegarde 4.20 Populations autochtones

Des populations autochtones, dans le sens de la Banque, n'existent pas au Togo. En conséquence le Projet Emploi des Jeunes est en conformité avec cette Politique de Sauvegarde sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures spécifiques.

Politique de Sauvegarde 4.36, Foresterie

PO 4.36, Foresterie apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. La Banque mondiale : ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Le Projet Emploi des Jeunes est en conformité avec cette politique ; car aucune de ses composantes n'y est afférente.

Politique de Sauvegarde 4.37 Sécurité des barrages

PO/PB 4.37, Sécurité des barrages recommande pour les grands barrages la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Le Projet Emploi des Jeunes ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, le projet est en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources culturelles physiques ;

PO 11.03, *Patrimoine culturel* procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Les collectivités possèdent un patrimoine culturel qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du Projet Emploi des Jeunes. Dans tous les cas, des dispositions seront prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques. Sous ce rapport, le projet est en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales

PO 7.50, *Projets affectant les eaux internationales* vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Tous les projets d'investissement sont concernés. Il existe des cours d'eau internationaux traversant le pays (Oti, Mono), mais le projet n'a pas prévu d'activités spécifiques sur ces cours d'eau. Ainsi, le projet est en conformité avec cette politique de sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 7.60 Projets dans des zones contestées (en litige)

OP 7.60, *Projets en zones contestées* veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Le Projet Emploi des Jeunes n'a pas d'activités dans des zones en litiges. En conséquence il est en conformité avec cette Politique de Sauvegarde, sans que des mesures spécifiques soient prises.

Diffusion : L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B ; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et

les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois: (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIE; et (b) une fois un projet de rapport d'EIES est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerte avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Les Plans de Réinstallation Séparés sont divulgués avec le rapport EIES approprié. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à "Infoshop". Les sous- projets du présent projet sont classés en catégorie B.

4.2. Conclusion

Il apparaît que le Projet Emploi des Jeunes est en conformité, sans mesures spécifiques, avec les Politiques de Sauvegarde suivantes : 4.04, 4.09, 4.11, 4.20, 4.37, 7.50 7.60. Pour répondre aux exigences des Politiques de Sauvegarde 4.01 (Évaluation environnementale) et 4.12 (Réinstallation Involontaire des populations), des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans le texte ci-dessous et dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale en général. En conclusion, on peut affirmer que le Projet Emploi des Jeunes est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde, sans pour autant que des mesures spéciales soient prises, à condition que les prescriptions décrites dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet soient mises en œuvre.

5. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE NATIONAL

5.1. Région Maritime

5.1.1. Milieu biophysique

- Climat

La Région Maritime jouit d'un climat subéquatorial comprenant deux saisons de pluies et deux saisons sèches ; le cumul du temps pluvieux est d'environ 5 mois (Monographies des préfectures du Togo, MPDAT, 2010) avec une tendance à la baisse par suite des changements climatiques ces dernières décennies. La pluviométrie moyenne annuelle est d'environ 1000 mm.

- Relief, sols

La Région Maritime couvre une superficie de 6.100 km² soit 11% du Togo. La façade littorale est formée d'un cordon sableux soumis à une forte érosion surtout à l'est du Port autonome de Lomé.

Plus des deux tiers (2/3) de la région sont constitués d'un plateau dénommé « terre de barre » dont l'épaisseur augmente progressivement vers le nord. Les sols de ce plateau sont généralement de bonnes potentialités agronomiques.

Les sols sont dégradés au sud-est de la région en corrélation avec la diminution de la jachère due à la forte densité de population (plus de 300hbts/km²).

Végétation et flore

Sur le plan floristique, la région appartient à la zone éco-floristique V (fig. 1) composée de nombreux îlots de forêts semi-décidues disséminées dans une végétation à dominante herbacée. Dans la partie sud-est, se trouvent des mangroves et des formations végétales associées.

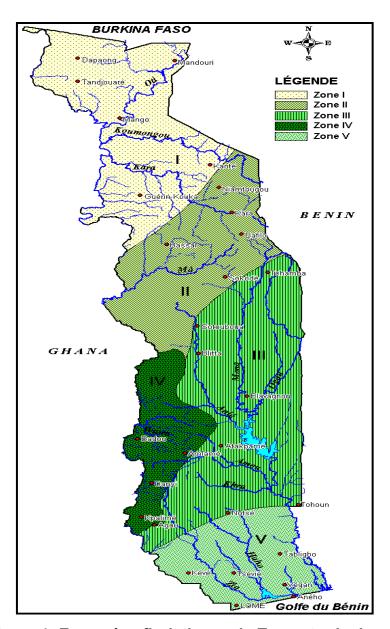


Figure 1: Zones éco floristiques du Togo et principaux cours d'eau

Source : Monographie Nationale sur la Diversité Biologique, 2002 I : Zone des plaines du nord ; II : Zone des montagnes du nord

III : Zone des plaines du centre

IV : Zone méridionale des MontsTogo.

V : Zone côtière du sud

- Faune

La faune de la Région Maritime est constituée essentiellement d'animaux de petite taille : lièvre, petits cobs, oiseaux (tourterelles ; pigeons, etc.), reptiles (varan, pythons, etc.). Elle est menacée par la dégradation profonde de son habitat.

5.1.2. Milieu humain

La population était estimée à 2 600 285 habitants en 2010 (RGPH) dans la Région Maritime. La région est densément peuplée (en moyenne 400 hbts/km²). Cette situation est due entre autres à la forte émigration des populations du nord vers la zone côtière surtout vers Lomé. La forte densité de population est la cause d'importants besoins en infrastructures de base essentiellement scolaires et hydrauliques.

Sur le plan agricole, les principales cultures exploitées dans la région sont le maïs, le manioc et l'arachide.

5.2. Région des Plateaux

5.2.1. Milieu biophysique

- Climat

La région est caractérisée par 2 grands types de climats :

- ✓ un climat subéquatorial dans les zones de montagnes et des hauts plateaux de l'ouest avec une pluviométrie supérieure à 1 500 mm/an. Le cycle annuel est caractérisé par deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches ; le cumul du temps pluvieux est d'environ 7,5 mois (Monographies des préfectures du Togo, MPDAT, 2010) ; ce cumul tend à se réduire à cause du phénomène des changements climatiques de ces dernières décennies.
- un climat tropical humide sur la pénéplaine précambrienne. Ce climat est caractérisé par 2 saisons sèches et 2 saisons pluvieuses. Mais les durées des saisons sèches sont sensiblement plus longues que pour la zone précédente. Les précipitations sont de l'ordre de 1 350 mm par an.

Relief et sols

La Région des plateaux couvre une superficie de 16.975 km² soit 30% du territoire togolais.

Le relief présente un contraste montagne – plaine. La partie méridionale de la chaîne de montagnes de l'Atacora traverse la région dans le sens nord-est vers le sud-ouest. A la suite de cette chaîne, s'étendent la plaine du Litimé et la pénéplaine précambrienne qui couvrent plus des trois quarts (3/4) du territoire de la région.

Végétation et flore

Sur le plan floristique, l'ouest de la Région des Plateaux appartient à la zone IV couverte par d'authentiques forêts sempervirentes. L'est et le sud intègrent la zone III avec des forêts sèches à *Anogeissus leiocarpus, Celtis spp.*, etc., des savanes guinéennes composées d'arbres et arbustes évoluant dans une strate de hautes graminées.

Cette richesse floristique de la Région des Plateaux est en voie de dégradation accélérée sous l'effet des actions anthropiques : agriculture, chasse, recherche de bois-énergie et le bois d'œuvre.

- Faune

Les zones montagneuses sont habitées par une faune composée de : primates, antilopes, rongeurs, reptiles ; l'entomofaune et l'avifaune sont très représentées et variées.

Les plaines hébergent des animaux tels que: lièvres, antilopes, aulacodes, etc.; ce dernier est particulièrement répandu et fait l'objet de chasse à but lucratif.

4.2.2. Milieu humain

La population était estimée à 1 374 436 habitants en 2010 avec des peuplements très diversifiés. On y note de fortes immigrations venues du nord-Togo (Régions de la Kara et Centrale) pour s'insérer dans l'économie de plantation de café et de cacao.

Les sols des forêts sont essentiellement exploités en café-cacao et fruitiers. Les plaines sont à vocation vivrière avec la culture du maïs prédominante.

L'habitat est représenté par de gros villages disséminés au milieu de nombreux hameaux et de fermes isolés surtout dans les zones de plantation. Ce qui pose souvent le problème de choix des agglomérations pour la mise en place d'infrastructures communautaires.

4.3. Région Centrale

4.3.1. Milieu biophysique

- Climat

La région jouit d'un climat tropical humide à deux saisons : une saison sèche de novembre à mars et une saison pluvieuse d'avril à octobre. La moyenne annuelle de pluviométrie est de 1300 à 1400mm.

- Relief, sols

Cette région s'étend sur 13 715 km² soit 24% du territoire national. Le relief comprend une portion de la chaîne de l'Atacora suivie des plaines du Mô (à l'ouest) et du Mono (à l'est). La présence de nombreux cours d'eau alimente les nappes phréatiques.

Végétation et flore

La Région centrale se situe globalement dans la zone éco-floristique III : forêts sèches à *Anogeissus leiocarpus, Pterocarpus erinaceus, etc.* Les ressources forestières sont soumises à une très forte exploitation pour la commercialisation en bois-énergie et bois d'œuvre.

- Faune

La Région centrale dispose encore d'ilots naturels de forêts plus ou moins préservés renfermant de la faune diversifiée : les cobs (biches), les singes, les phacochères, les crocodiles, les oiseaux, etc. Ces animaux font l'objet durant ces dernières décennies, d'une chasse incontrôlée pour l'autoconsommation et la vente des produits.

5.3.2. Milieu humain

La région centrale est un foyer de brassage des populations. La population était estimée à 619 116 habitants en 2010. L'habitat est concentré en zones Tém, Tchamba et Adélé, puis dispersé en zones Kabyè et Losso. C'est une région où l'agriculture est florissante avec les principales cultures suivantes : igname, maïs, manioc, sorgho et fruits.

On observe l'émergence actuelle de besoins en infrastructures communautaires, scolaires notamment suite à l'amélioration de la scolarisation primaire au cours de ces dix dernières années.

5.4. Région de la Kara

5.4.1. Milieu biophysique

- Climat

La Région de la Kara jouit d'un climat tropical de type soudanien marqué dans l'année par deux saisons : une saison pluvieuse d'avril à octobre et une saison sèche allant de novembre à mars. La pluviométrie moyenne annuelle est de 1 200 à 1 300 mm.

Relief et sols.

La Région de la Kara s'étend sur 11 625 km² soit 20% du territoire national. Le relief est marqué par les plaines des fleuves Oti et Kara à l'ouest et les Monts Kabyè et Losso à l'est. Ces montagnes constituent l'entrée de la Chaîne de l'Atacora (venant du Benin) au Togo. Les sols sont de fertilité bonne à médiocre ; les sols dégradés se situent essentiellement à l'est de la région en corrélation avec la diminution de la jachère consécutive à la forte densité de la population.

Végétation et flore

Sur le plan floristique, la Région de la Kara appartient globalement à la zone écologique II : forêts claires à dominance *Isoberlinia spp, Uapaca togoensis, Adansonia digitata, Danielia oliveri, etc.*; des forêts galeries et des reliques de forêts sacrées (forêts denses) sont aussi visibles dans les paysages.

Vers le nord, la zone de l'ancienne réserve de faune Oti-Kéran (forêt claire) est bien préservée par endroits ; mais elle est en voie de dégradation accélérée surtout le long de la RN 1 à cause de la carbonisation effrénée pour le commerce de charbon de bois.

- Faune

Dans certaines parties des préfectures d'Assoli, Bassar et Dankpen on observe encore des niches écologiques naturelles plus ou moins préservées. Ces niches renferment des animaux comme : les cobs (« biches »), les singes, les phacochères, les reptiles, les lièvres, les oiseaux etc. Ces animaux font l'objet, de chasse incontrôlée pour l'autoconsommation des produits.

5.4.2. Milieu humain

La région comptait 767 703 habitants selon le recensement de 2010. Elle fut longtemps une zone de forte émigration vers d'autres régions du Togo et même vers le Ghana.

A l'est, l'habitat est en général dispersé et une forte population habite encore dans des zones situées en montagne. Ces terroirs sont souvent peu favorables à la conduite d'actions de développement : accès difficile, sites/terrains inappropriés, etc. Certaines de ces zones présentent des poches de pauvreté et de malnutrition prononcées.

Dans les zones propices à l'agriculture sont produites diverses denrées : igname, manioc, maïs, sorgho, riz, niébé.

5.5. Région des Savanes

5.5.1. Milieu biophysique

- Climat

La région des savanes est caractérisée par un climat tropical de type soudanais avec deux saisons : une saison sèche de mi-octobre à mi-mai avec l'alizé continental « Harmattan » (de novembre à février) et l'autre pluvieuse de mi-mai à mi-octobre. La durée de la saison sèche (7 mois) constitue un frein aux activités agricoles et rend plus difficile l'approvisionnement en eau pour la population et du bétail.

La pluviométrie (1000 mm en moyenne par an) est caractérisée par de fortes variations interannuelles et une mauvaise répartition saisonnière; ces anomalies sont accentuées aujourd'hui par l'avènement des changements climatiques.

- Relief, sols et flore

La Région des savanes couvre une superficie de 8 470 km² soit 15% du territoire national. Elle est aux portes du Sahel et menacée de désertification.

Le relief est composé de plaines et de bas plateaux :

Les sols sont en général peu riches sauf dans les zones d'anciennes aires protégées recolonisées par les populations : Oti-Mandouri et Fosse aux lions.

Sur le plan floristique, la région correspond globalement à la zone écologique I : forêts sèches, savanes sèches à épineux dominées par les *Acacia spp.* des prairies

à Loudetia et Aristida ; de rares forêts galeries sont visibles le long de certains cours d'eau.

- Faune

De façon générale, la dégradation du milieu naturel est prononcé et on n'y rencontre que de rares animaux de petite taille : les cobs (« biches »), les reptiles, les lièvres, les oiseaux etc. Ces animaux font l'objet de chasse incontrôlée pour l'autoconsommation et vente des produits.

5.5.2. Milieu humain

La population de la Région des savanes était estimée à 829 615 habitants au dernier recensement (2010).

Les densités de populations sont élevées au nord-ouest de la région et plus faibles au sud-est dans la plaine de l'Oti. L'occupation des terres est lâche dans la vallée de l'Oti avec des habitats concentrés ; dans le nord-ouest l'habitat est dispersé mais dense. Certaines des zones densément peuplées présentent des poches de pauvreté et de malnutrition prononcées.

Les problèmes d'infrastructures surtout hydrauliques se posent avec acuité dans la région.

Les principales cultures pratiquées par la population rurale sont le sorgho, le maïs, le riz, le mil et le niébé.

5.6. SYNTHESE DE L'ETAT ACTUEL DU MILIEU RECEPTEUR

Sur le plan biophysique, chaque région a ses atouts et ses contraintes spécifiques, mais les contraintes sont de plus en plus exacerbées. On note en général durant ces dernières décennies, une dégradation accélérée des principales ressources naturelles (sols, eaux, flore) à cause de leur surexploitation à des fins économiques.

La majorité des espèces fauniques existantes sont de petite taille. Celles de grande valeur écologique, culturelle et touristique ont disparu suite au braconnage, à l'occupation et à l'exploitation anarchique des écosystèmes naturels notamment les aires protégées.

Au plan humain: La population a fortement augmenté ces dernières décennies, entrainant l'accroissement des besoins en infrastructures sociocommunautaires de base. Selon le recensement de 2010, le Togo a une population de 6,2 millions d'habitants qui croît à un rythme annuel d'environ 2,7 pour cent contre 2,5% en 2000 et 3,1% en1975.

Sur le plan économique, après la proclamation de l'indépendance en 1960, le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la République du Togo est passé de 272 \$ EU (en 1960) à 534 \$ EU (en 1980) (Parité de pouvoir d'achat [PPP] 2005). En 1980, le revenu par habitant atteignait son apogée, mais depuis, les conditions de vie et les indicateurs sociaux positionnent le Togo loin derrière plusieurs autres pays autrefois plus pauvres. En 2015, le classement du Togo sur l'Indice de développement humain des Nations Unies le plaçait au 162e rang sur 188 pays, avec une pauvreté extrême parmi les plus élevées d'Afrique. En dépit de la mise en œuvre de différentes

politiques économiques et sociales, les indicateurs de développement du Togo sont loin d'être satisfaisants aujourd'hui.

5.7. Enjeux environnementaux et sociaux du Projet Emploi des Jeunes

Les enjeux environnementaux et sociaux du Projet Emploi des Jeunes se traduisent par des impacts positifs et des impacts négatifs potentiels.

La réalisation et l'exploitation de certains microprojets de THIMO et d'AGR contribueront globalement à l'amélioration des conditions d'existence des populations togolaises.

Toutefois, sur le plan environnemental, certaines réalisations pourront impacter négativement la flore et la végétation (coupe d'arbres), la faune (destruction des habitats naturels de la faunes, chasse au gibier lors des travaux), les sols (dégradation des sols des sites des ouvrages et des zones d'emprunt des matériaux de construction, pollution du sols par les ordures de toutes sortes), l'air (poussières lors des travaux et sur les pistes en saisons sèches, fumées d'incinération des ordures, etc.), les eaux de surface et les eaux souterraines, etc.

Aux points de vue, hygiène, santé et sécurité, il est à craindre comme enjeux sociaux, des risques d'atteinte à la santé (contamination des IST/VIH/SIDA), la sécurité des travailleurs et du voisinage des travaux, etc.

Les impacts positifs et négatifs ainsi que les risques liés à la réalisation de certains microprojets seront identifiés, évalués et des mesures correctives et/ou préventives proposées à travers le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Gestion des Risques (PGR) spécifiques aux microprojets en vue d'une gestion durable du projet.

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET EMPLOI DES JEUNES

Identification des impacts potentiels des microprojets sur l'environnement

Comme énoncé dans la méthodologie, nous avons procédé à l'identification des impacts réels par l'utilisation de la grille d'identification (Matrice de Léopold) dans laquelle, les sources d'impacts sont les microprojets réalisés et les activités menées dans la phase d'exploitation de ces ouvrages ainsi que les risques y afférents. Les impacts sont les modifications positives ou négatives qu'engendrent la présence et l'exploitation de ces ouvrages sur les éléments du milieu dans lequel ils se trouvent à savoir : (i) éléments physiques (sol, ressources en eau, air, climat) ; (ii) éléments biologiques (plantes et animaux) et (iii) éléments humains (hygiène, santé, sécurité, éducation, culture, revenus, activités socioéconomiques, conditions de vie). Pour éviter toute redondance, nous avons utilisé une seule grille d'identification des impacts et des risques pour l'ensemble des ouvrages audités dans les cinq (5) régions du pays. Dans la même grille, nous avons procédé à la caractérisation des impacts en distinguant les impacts positifs et les impacts négatifs. Les types d'ouvrages réalisés comportent les mêmes impacts et risques dans la phase d'exploitation quelle que soit la région. Seule leur gestion peut différer. Aussi, la liste des impacts et risques communs aux cinq (5) régions sera dressée ainsi que celle des impacts spécifiques à chaque région en vue de leur évaluation.

Tableau 1 : Identification et caractérisation des impacts et des risques liés à la réalisation des microprojets THIMO et AGR dans les cinq (5) régions du pays

		Milieu	physic	que		ilieu ogique	Milieu humain				
Sources d'impacts		Eau	Air	Climat	Flore	Faune	Hygiène/ Santé/sécurité	Education	Revenus	Patrimoine culturel	Conditions de vie
1. THIMO											
Aménagement des pistes rurales	-	-	-	-	_	-	-	+	+	0	+
Aménagement des retenues d'eau	-	+	0	+	+	+	-/+	+	+	0	+
2. AGR											
Activités de reboisement	+	+	0	+	+	+	0	0	+	0	+
Epandage des engrais minéraux	+	-	0	0	+	0	-	0	+	0	+
Stockage des produits agricoles	0	0	0	0	0	0	-	0	+	0	+
Epandage des herbicides	-	-	-	-	-	-	-	0	+	0	+
Construction des abris des animaux (poulaillers, bergeries, parcs à bœufs, porcherie)	0	0	0	0	-	0	-	0	+	0	+
Exploitation des abris des animaux (poulaillers, bergeries, parcs à bœufs, porcherie)	+	-	-	0	0	0	-	0	+	0	+
Evacuation du lisier des porcheries	-	_	-	0	0	0	-	0	0	0	0
Transformation et commercialisation (produits agricoles et d'élevage)	-	0	0	0	0	0	-	+	+	0	+

Légende : - Impacts négatifs ; + Impacts positifs ; O Pas d'impacts.

6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

a. Impacts positifs des AGR

Les AGR qui seront financées dans le cadre du Projet Emploi des Jeunes porteront sur des activités productives, de commercialisation et de services pouvant permettre d'améliorer le revenu et le bien-être des membres de la communauté. Ces AGR concerneront les communautés les plus pauvres et les groupes vulnérables, particulièrement ceux qui sont les plus touchés par les augmentations des prix des denrées alimentaires. Elle financera également les activités génératrices de revenus qui améliorent la production alimentaire, et/ou facilitent la fourniture des denrées alimentaires aux marchés et à la population.

Les sous-projets éligibles comprendront : la production de légumes ; la transformation, la conservation et la vente des produits agricoles (y compris les installations de conservation) ; l'élevage ; la pêche ; l'acquisition et l'exploitation de moulins, l'acquisition d'intrants tels que les engrais et les semences ; etc.

Certaines AGR vont contribuer de façon importante à la préservation des ressources naturelles. Ainsi, dans le domaine de l'élevage, la construction de poulaillers, de bergeries, de porcheries et d'étables améliorées permettra la production de lisier et d'amendement organique pouvant améliorer les sols pauvres ou usagés, et intensifier les activités agricoles en lieu et place des engrais chimiques.

Les moulins vont augmenter la disponibilité alimentaire et en même temps réduire la charge de travail des femmes pour la transformation des céréales.

Au total, les microprojets des AGR qui seront financés dans le cadre du Projet Emploi des Jeunes sont supposés avoir des impacts sociaux positifs répondant aux besoins de la population. Ces impacts positifs peuvent être résumés comme suit : création d'emplois et augmentation de revenus (lutte contre la pauvreté); amélioration des capacités des services agricoles et ceux des organisations des producteurs impliqués ; meilleur accès aux opportunités d'investissements agricoles. L'amélioration des systèmes de production comme l'aménagement de petits périmètres maraîchers, vont permettre la création d'emploi, la diversification des productions locales, l'amélioration de la nutrition et vont accroître de façon significative la production et augmenter les revenus familiaux.

b. Impacts positifs du volet HIMO

La mise en œuvre du volet des travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre produira des impacts positifs suivants : i) l'offre d'emplois temporaires à de jeunes ouvriers non qualifiés ; ii) la distribution de revenus aux jeunes sous employés ou en chômage; iii) la valorisation et l'amélioration des capacités techniques de la main d'œuvre locale par la participation des jeunes aux travaux ; vi) l'augmentation du couvert forestier national et la diminution de la pression sur les forêts naturelles par la production de bois d'œuvre et de bois énergie ; v) la contribution à l'amélioration de la biodiversité et des fonctions des écosystèmes des zones dégradées ; vi) l'amélioration de la productivité des sols et la protection des habitats particulièrement fragiles (zone de montagne et berges de cours d'eau),

iv) l'amélioration du paysage, et de l'infiltration des eaux de pluie ainsi que la contribution à la recharge des nappes phréatiques, v) la contribution à la lutte contre les inondations et l'érosion des flancs de montagnes vi) la contribution à la lutte contre les dérèglements climatiques.

c. Impacts positifs de la capacitation des acteurs (coordination et suivi)

Les activités de renforcement des capacités dans le cadre du projet qui seront financées sont supposées avoir des impacts sociaux positifs répondant aux besoins des populations. Il s'agit notamment de l'acquisition des connaissances en matière d'évaluation environnementale et sociale du projet.

Conclusion

Les réalisations prévues dans le cadre du Projet Emploi des Jeunes sont d'une grande utilité en ce sens qu'elles vont permettre aux jeunes sans emploi de disposer des capacités entrepreneuriales. Ces éléments structurants permettront une meilleure prise en charge, en zone rurale, des problèmes socio-économiques, environnementaux, et culturels. Avec les microprojets réalisés, les autorités locales seront dans de meilleures dispositions pour conduire des politiques dynamiques et pérennes pouvant mobiliser les jeunes autour d'une ambition et d'une vision partagées et centrée sur la lutte contre la pauvreté. Le projet contribuera ainsi, de façon significative, à la mise en œuvre et à l'impulsion des politiques rurales durables où les questions d'environnement, de cohésion sociale et de mieux-vivre occuperont une place déterminante.

6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

- Impacts négatifs des pistes rurales dans les phases de préparation et de construction
- Dégradation du sol : sur le site des pistes et sur les sites d'emprunt de la latérite de remblayage le sol est enlevé ou compacté avec modification de sa structure ;
- Génération de déchets solides (déblais,) et pollution du milieu : lors des travaux, il y a défécation à l'air libre par les ouvriers, ce qui pollue le milieu ;
- Défrichement et/ou déboisement en cas d'ouverture de carrières : la végétation des sites d'emprunt de la latérite est détruite ;
- Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques : les activités réalisées par certaines personnes sur les sites d'aménagement des pistes rurales perdent leur droit d'usage de ces sites par leur déplacement sur d'autres sites ;
- Perturbation de la circulation pendant les travaux : pendant les travaux d'aménagement des pistes rurales, la circulation des personnes et des véhicules est ralentie ou déviée momentanément entravant les passages;
- Conflits liés à l'occupation non autorisée de sites privés pour l'aménagement des pistes rurales et bases de chantier

- Erosion des terres : le sol le long des pistes aménagées est soumis au phénomène de ravinement et d'érosion dus au compactage et à l'augmentation du ruissellement ;
- Développement des IST/SIDA au cours des travaux : ici, il s'agit d'un risque de contamination par les IST/VIH/SIDA lors des travaux de réalisation des pistes.
- Dans la phase d'exploitation des pistes rurales deux risques sont identifiés : Risques d'accidents de la circulation et risque de Pollution et nuisances par les poussières (latérite) des véhicules en saisons sèches.
- Impacts négatifs des retenues d'eau dans les phases de préparation et de construction
- Dégradation du sol : sur le site des pistes et sur les sites d'emprunt de la latérite de remblayage le sol est enlevé ou compacté avec modification de sa structure ;
- Génération de déchets solides (déblais,) et pollution du milieu : lors des travaux, il y a défécation à l'air libre par les ouvriers, ce qui pollue le milieu ;
- Défrichement et/ou déboisement en cas d'ouverture de carrières : la végétation des sites d'aménagement des retenues d'eau ;
- Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques : les activités réalisées par certaines personnes sur les sites d'aménagement des pistes rurales perdent leur droit d'usage de ces sites par leur déplacement sur d'autres sites :
- Conflits liés à l'occupation non autorisée de sites privés pour l'aménagement des retenues d'eau et bases de chantier;
- Erosion des terres : le sol le long des pistes aménagées est soumis au phénomène de ravinement et d'érosion dus au compactage et à l'augmentation du ruissellement autour de la retenue d'eau ;
- Développement des IST/SIDA au cours des travaux : ici, il s'agit d'un risque de contamination par les IST/VIH/SIDA lors des travaux de réalisation des retenues d'eau;
- Dans la phase d'exploitation des retenues, trois risques sont identifiés : Risques d'accidents par noyade des enfants, risque de pollution de l'eau ; risques de conflit avec les nomades dans l'utilisation de l'eau de la retenue.

Pour les microprojets d'AGR éligibles, dans la phase de préparation, de construction et de réhabilitation, les impacts attendus sont inhérents à l'abattage d'arbres pour dégager les emprises et à la génération de déchets.

6.2.1. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux

Tableau 2 : Impacts négatifs des pistes rurales

PHASE	IMPACTS NEGATIFS
Construction	 Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques Génération de déchets solides (déblais, démolition, etc.) et pollution du milieu Défrichement et/ou déboisement en cas d'ouverture de carrières Perturbation de la circulation pendant les travaux Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier Risques d'érosion des terres Développement des IST/Sida au cours des travaux
	Risques d'accidents de la circulation
Exploitation	 Pollution et nuisances par les poussières (latérite)

7. PROCESSUS DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

7.1. Différentes étapes de sélection exigées

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports d'EIES séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des filières et ouvrages agricoles ainsi que leur gestion; et (vi) indiquer les activités du projet qui sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres ou des déplacements de populations.

Toutefois, comme déjà indiqué antérieurement, le Togo n'a pas encore de procédure de classification et de sélection environnementale et sociale des projets (le décret relatif aux études d'impact sur l'environnement détermine uniquement des listes nominatives de projets sujets à évaluation environnementale). Aussi, il est proposé ci-dessous un processus de sélection environnementale et sociale pour les projets éligibles dans le cadre du projet emploi des jeunes. Ce processus de sélection (ou screening) comporte les 6 étapes suivantes :

Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets

Le remplissage du formulaire initial de sélection (Annexe 13.2) et de la liste de contrôle environnemental et social sera effectué, au niveau local, par les CVD. Un Point Focal Environnement (PFE) sera désigné à cet effet dans chaque CVD (PFE/CVD).

Etape 2: Validation de la sélection et classification des sous-projets

Une fois rempli par les CVD, le formulaire de sélection environnementale et sociale sera transmis au niveau régional, au niveau des AR pour validation et classification environnementale des sous projets. Dans ce processus de remplissage, les collectivités et les services techniques déconcentrés (Urbanisme et Aménagement du Territoire, Hydraulique par exemple.), prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. Pour effectuer cet exercice de sélection initiale, il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces acteurs locaux sur les aspects environnementaux et sociaux des activités éligibles au projet. Un Point Focal Environnement (PFE) sera désigné pour chaque AR. Ces points focaux vont d'abord analyser les informations contenues dans les formulaires et procéder ensuite à la classification du sous-projet.

Etape 3: Approbation de la classification des sous-projets

Une fois la classification des sous projets effectuée par le PFE/CR, les résultats seront transmis à l'ANGE pour approbation avec l'implication de la Direction Régionale de l'Environnement et des Eaux et Foret (DREF). L'ANGE procède à l'examen des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale. Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionnée et des exigences de la loi-cadre sur l'environnement, l'ANGE va proposer l'approbation (ou le rejet) aussi bien du processus de sélection ayant abouti à la classification du projet que de l'étude d'impact même de l'activité. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment OP 4.01), il a été suggéré que les activités du projet emploi des jeunes susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en trois catégories :

Catégorie A: Projet à impact environnemental et social majeur certain;

 Catégorie B : Projet à impact environnemental et social moyen possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets);

- Catégorie C : Projet à impact non significatif sur l'environnement.

Il faut souligner que le projet emploi des jeunes a été classé en catégorie B. Sous ce rapport, les résultats de la sélection (Annexe 1) devront aboutir à la catégorie environnementale « B » ou « C ». Les activités du projet emploi des jeunes classées comme « B » nécessiteront la gestion environnementale suivante : soit l'application de mesures d'atténuation simples, ou la préparation d'une EIES séparée. La catégorie C indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc le type de gestion environnementale requis, le PFE/CR avec l'appui des DREF, feront une recommandation pour dire si : (a) type de gestion environnementale est applicable ou non ; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou (c) une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) séparée devra être effectuée.

Etape 4: Réalisation du « travail » environnemental

a. Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire

Dans ces cas, les PFE/CR et les PFE/CVD consultent les check-lists des Annexes 13.4 pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

b. Lorsqu'une EIES est nécessaire

Le PFE/CR et le PFE/CVD, avec l'appui des DREF du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, effectueront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence pour l'EIES et validation par l'ANGE ;
- recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues des EIES et soumission à L'ANGE (Ministère de l'Environnement) pour autorisation. L'EIES sera effectuée par des consultants qualifiés agréés qui seront recrutés par les CR.

Tableau 3 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIES

Etapes	Activités
Première étape	Préparation de termes de référence (TdR) Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIES, des termes de référence seront préparés. L'EIES sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format suivant : • Description de la zone de l'étude • Description du sous-projet • Description de l'environnement • Considérations juridiques et réglementaires • Détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés • Analyse d'options alternatives, y compris l'option « sans projet » • Processus de consultations publiques • Développement de mesures de mitigation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts
Deuxième étape	Choix de consultant
Troisième étape	Réalisation de l'EIES avec consultation du public
Quatrième étape	Revue et approbation de l'EIES pour le sous-projet.
Cinquième étape	Publication/Diffusion de l'EIES

Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIES et des mesures d'atténuation

L'ANGE, avec l'appui des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen des études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B en vue de leur approbation (ou rejet). Dans le cadre de l'examen du dossier de l'étude d'impact, L'ANGE peut demander un complément d'informations au consultant ayant réalisé l'EIES ou à l'Unité de coordination du projet. Le Ministre de l'Environnement donne, par écrit, à l'unité de coordination du projet, un avis sur la faisabilité environnementale du sous- projet. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

Etape 6: Consultations publiques et diffusion

Pour être en conformité avec l'OP 4.01 et le décret d'application de la loi-cadre sur l'environnement décrivant les exigences de consultation et de diffusion du rapport d'EIES, il a été préconisé que CR/ANADEB suive un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental et Social à

toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante: (i) annonce de l'idée de projet par affichage dans les mairies, régions, préfectures et sous-préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée); (ii) dépôt de l'avis de projet et des TdR dans les localités concernées ; (iii) approbation des TdR par l'ANGE; (iv) réalisation de l'EIES (consultation publique : tenue de réunions d'information avec les focus groups; collecte de commentaires écrits et oraux ; négociations en cas de besoin) ; (v) élaboration du rapport provisoire d'EIES.

Le rapport provisoire est déposé au niveau de la CR/ANADEB concernée pour consultation publique après diffusion de l'information par voie de presse et radio (Enquête publique) qui dispose d'un délai raisonnable pour faire ses observations et des remarques par écrit.

L'ANGE organise aussi, en rapport avec la CR/ANADEB du Projet et les Collectivités concernées, la tenue d'audience publique sous forme d'atelier de validation du rapport provisoire. Les modalités de tenue de l'audience publique (atelier de validation du rapport provisoire) seront retenues d'un commun accord avec les différentes parties impliquées. L'information du public sera à la charge CR/ANADEB et impliquera les Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF), mais aussi les autres services techniques déconcentrés.

7.2. Responsabilités de mise en œuvre du processus de sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

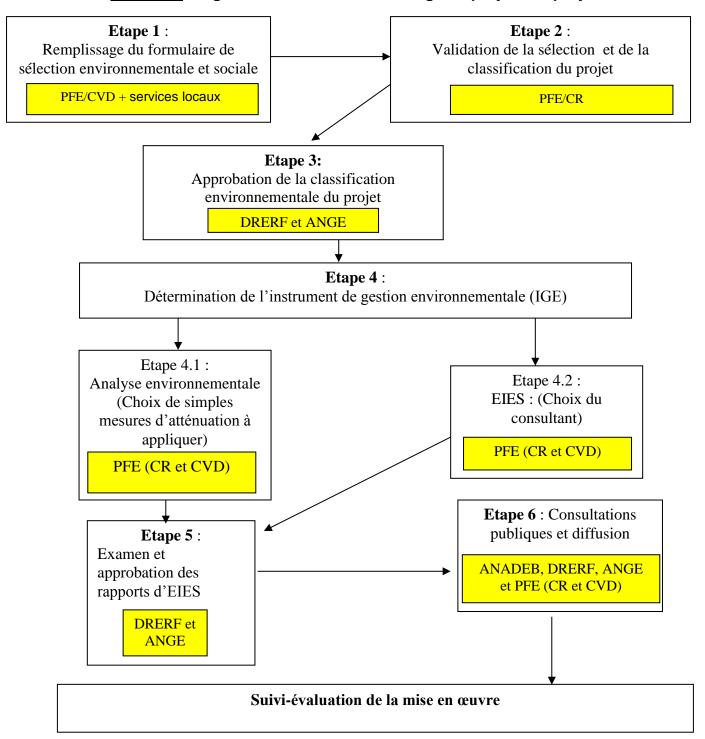
Tableau 4 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Etapes	Responsabilités
Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale du projet	PFE/CVD
2. Détermination des catégories environnementales appropriées 2.1 Validation de la sélection 2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIES)	PFE/CR
3. Examen et approbation de la classification	DREF
4. Si Etude d'impact est nécessaire	
4.1 Choix du consultant	PFE/CVD et PFE/CR
4.2 Réalisation de l'étude d'impact	Consultants en EIE
4.3 Approbation étude d'impact	ANGE
5. Examen et approbation des EIE	DREF et ANGE
6. Diffusion	ANGE

6.3 Lignes directrices environnementales, sanitaires et sécuritaires de mise en œuvre des THIMO et des AGR

Les THIMO sont réalisées directement par les CVD et les AGR par les jeunes bénéficiaires du projet. Aussi, recommandons-nous la mise à disposition des travailleurs des équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des dites activités.

Figure 2 : Diagramme de flux du screening des projets du projet



8. RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Objectif

L'objectif du renforcement de la gestion Environnementale et Sociale pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet (ii) la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (iii) le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iv) le renforcement des capacités; (v) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le tableau synoptique du CGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le CGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

Stratégies

Les stratégies retenues dans le CGES du projet reposent sur :

- la gestion environnementale des sous projets à travers : (i) l'inclusion de clauses / provisions garantissant la prise en compte de la protection de l'environnement dans les contrats ; (ii) l'adhésion aux critères environnementaux à toutes les étapes des cycles de sous projets ; (iii) l'inclusion des spécifications / sauvegardes environnementales dans la conception des sous projets.
- la collaboration, sous forme de partenariat entre le Projet Emploi des Jeunes et les autres institutions;
- la promotion d'une prise de conscience des enjeux environnementaux parmi les responsables et les partenaires du projet;
- la sélection et la planification adéquates des activités exécutées dans le cadre du projet;
- le renforcement des impacts environnementaux positifs du projet ;
- le suivi périodique et continu de la conformité environnementale par l'Unité de Coordination du Projet et le suivi-évaluation par une expertise externe (nationale ou internationale).

8.1. Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES

Institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises pour la mise en œuvre efficace du CGES du projet. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du projet sont : Le Ministère du

Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, assurant la tutelle du projet; Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, les Collectivités locales (CVD) ciblées par le projet; le secteur privé (entreprises BTP, bureaux d'étude et consultants); les ONG actives en milieu rural notamment les AGAIB

Les structures de mise en œuvre du projet sont :

Le niveau national : Comité d'Orientation du Projet (COP) et Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MDBAJEJ)

Le Comité d'Orientation du Programme (COP)

Il est composé de : Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes : Président; Ministre de l'Économie et des Finances (MEF): Vice-président ; des représentants des Ministères sectoriels concernés ; des représentants des Bailleurs de fonds ; des représentants des Organisations de la Société Civile, y compris des Associations de femmes. Sa mission est de : (i) faciliter la collaboration avec tous les autres Programmes et Projets de réduction de la pauvreté au Togo; (ii) orienter le Projet, surveiller la cohérence entre les activités menées dans le cadre des Microprojets et les priorités régionales et nationales, et faire des recommandations au MDBAJEJ; (iii) examiner les rapports sur l'exécution du Projet communiqués par le MDBAJEJ; (iv) procéder au suivi des orientations et des recommandations du COP; et (v) servir de forum pour encourager les partenaires au développement à fournir des ressources supplémentaires.

Le Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MDBAJEJ)

L'ANADEB est rattachée au MDBAJEJ (Ministère de tutelle) et rend compte directement à la Direction du Développement Communautaire désignée comme point focal. Sa mission est de : (i) coordonner et faciliter l'exécution du Projet; (ii) valider les plans de travail et les budgets annuels consolidés de l'ANADEB et des AR transmis celles-ci, en vérifiant que chaque année la répartition du Don de l'IDA entre les Régions est conforme aux critères de ciblage qui ont été retenus pour le Projet ; (iii) examiner les rapports consolidés sur l'avancement du Projet soumis par l'ANADEB (avec en annexes les rapports de chacune des AR) ; (iv) résoudre les conflits susceptibles d'opposer les différentes structures intervenant dans l'exécution du Projet ; (v) communiquer au COP des rapports sur l'avancement de l'exécution du Projet ; et (vi) procéder au suivi des orientations et des recommandations du COP ; (vii) valider les Manuels d'Exécution du Projet et entériner toutes propositions de modifications y afférentes.

L'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB)

- Suite à la mise en œuvre réussie de deux projets consécutifs financés par l'IDA (PDC et PDCplus), le Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MDBAJEJ) a développé une expertise importante de mise en œuvre de projets financés par la Banque mondiale. Le Ministère conservera la responsabilité du projet proposé, mais celui-ci ne sera plus mis en œuvre à travers une unité de gestion spécifiquement chargée de sa gestion quotidienne. Afin d'assurer la pérennité des capacités nationales, le Ministère a en effet mis sur pied l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB). Celle-ci, opérationnelle depuis 2013, a développé une certaine expérience dans la gestion de petits projets d'infrastructures communautaires semblables à ceux du PDC et du PDCplus et sera responsable pour le MDBAJEJ de la mise en œuvre au quotidien du projet proposé. Cette Agence a également été récemment désignée comme point focal pour la mise en œuvre du nouveau Projet d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) financé par le PNUD. Ainsi, le fait de confier la mise en œuvre du projet à l'ANADEB permettra de s'assurer de la cohérence et de la coordination, non seulement avec le PUDC, mais aussi avec les autres programmes similaires de développement communautaire du Gouvernement. En préparation à un accroissement de son volume d'activités, l'ANADEB a récemment recruté des personnels additionnels, notamment au niveau régional, et ce processus devrait s'accentuer au cours des prochains mois avec l'embauche des personnels expérimentés et performants du PDCplus. La Banque mondiale a évalué les capacités de passation de marchés et de gestion financière de l'ANADEB et les a considérées satisfaisantes après application des recommandations formulées.
- ➤ Au niveau central, l'ANADEB sera notamment dotée d'un coordonnateur, de spécialistes en gestion financière et passation de marchés, d'un spécialiste en suivi et évaluation, ainsi que de spécialistes en infrastructures, formation en gestion à la base et filets sociaux. Cette équipe devra être complétée par spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale. Le personnel de l'agence est formé de consultants dont les salaires sont en principe éligibles à un financement Banque mondiale, dans la mesure où le recrutement a été effectué à partir de procédures de passation de marchés acceptables par la Banque mondiale. Celle-ci analysera les méthodes utilisées pour les personnels déjà en place avant de consentir à financer leur salaire.
- ➤ En raison de ses responsabilités accrues, l'ANADEB créera des Antennes Régionales (AR), pour lesquelles le recrutement de consultants individuels disposant d'une expérience substantielle en matière de mise en œuvre de projets est d'ailleurs déjà en cours. Au minimum, chaque CR sera composée d'un coordonnateur régional, d'un spécialiste en infrastructures avec expérience en passation de marchés; d'un spécialiste en filets sociaux; d'un spécialiste en formation en gestion à la base, d'un secrétaire comptable; et de facilitateurs communautaires. Avec cette structure de base, chaque CR sera à l'avant-plan de la mise en œuvre du projet au niveau régional. Une fois que le ciblage géographique des communautés bénéficiaires aura été complété, les CR seront responsables, dans leur région respective, de la facilitation de la conduite des activités de la Composante 1 à travers l'approche DCC voulant que les

communautés bénéficiaires ciblées identifient, planifient et mettent en œuvre leurs propres sous-projets. De façon concrète, l'agence (a) appuiera les communautés dans l'identification de leurs besoins, la préparation d'une proposition et la mise en œuvre du sous-projet; (b) garantira la qualité technique et la viabilité du sous-projet proposé; (c) travaillera étroitement avec les fonctionnaires, les membres du Comité Régional d'Approbation (CRA) placé sous la direction du Préfet du chef-lieu de région1 afin de s'assurer de la durabilité et de la cohérence avec les plans et politiques sectorielles; (d) veillera à ce que les fonds soient transférés sur le compte des bénéficiaires et s'assurera du respect des exigences fiduciaires par les communautés bénéficiaires de chaque région.

- Contrairement aux projets de développement communautaire antérieurs (PDC et PDCplus), dans lesquels les AGAIB avaient des responsabilités financières, les CR/ANADEB n'auront ici aucun mandat de ce type autre que de s'assurer du respect des exigences fiduciaires par les bénéficiaires.
- Les communautés joueront un rôle central dans la mise en œuvre des Composantes 1 et 2, essentiellement à travers les Comités Villageois de Développement (CVD), qui agiront comme principaux responsables de la réalisation des infrastructures communautaires. Les CVD seront essentiellement chargés de la préparation et de la soumission à l'AR de l'ANADEB de la proposition de sous-projet; de la signature de l'accord de don avec l'ANADEB; de l'ouverture du compte bancaire dans lequel le financement du sous-projet sera versé; du recrutement et de la supervision des entrepreneurs et de façon générale, de la vérification que les fonds disponibles sont adéquatement utilisés. Les communautés procéderont, à travers les associations de parents d'élèves (APE), à l'opération des cantines scolaires dans les écoles ciblées. Elles joueront également un rôle essentiel dans le ciblage communautaire des bénéficiaires de la Sous-Composante de transferts monétaires. Un module spécifique portant sur le ciblage communautaire des ménages les plus pauvres sera en outre introduit au curriculum de formation en gestion à la base afin de s'assurer des capacités nécessaires à une telle entreprise.

Niveau Local : Comité Villageoise de Développement

Les Comités Villageois de Développement (CVD)

Le CVD doit être représentatif de toutes les couches sociales de la communauté. Les membres du CVD sont élus par l'Assemblée Générale du village avec un mandat de trois ans; chaque membre est rééligible une fois. Le CVD est composé des membres suivants: président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint, et deux conseillers / sages du village), et il est élargi aux responsables des commissions spécialisées. Le Chef du Village est le Président d'honneur du CVD; il a

_

¹ Ces mesures sont cohérentes avec l'article 16 de la Loi 2007-001 relative à l'organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo, qui crée dans chaque région une Conférence Administrative Régionale. En l'absence de gouverneur nommé et tel que prévu par la loi, dans la pratique, le préfet du chef-lieu de région assume le rôle de gouverneur en rassemblant d'autres directeurs régionaux. Le projet, à travers la création d'un Comité d'approbation régional selon la formule mentionnée ci-dessus, respecte donc les dispositions juridiques de l'article16 de la Loi 2007-001.

un rôle de facilitateur et d'arbitrage au sein du CVD. En 2005, il existait quelques 2066 CVD au niveau national.

les Comités Villageois de Développement (CVD) ont pour fonctions: i) d'aider à cerner les besoins et les priorités des communautés en recourant à une approche participative; ii) de préparer des demandes de financement pour les microprojets; iii) de mobiliser la participation communautaire; iv) de passer les contrats avec les entreprises, les fournisseurs et les consultants pour la réalisation des microprojets; v) de superviser la réalisation des microprojets; vi) de contribuer au bon déroulement des microprojets; et vi) d'établir et de mettre en œuvre un plan d'exploitation et d'entretien pour chaque microprojet.

La loi 2007-011 relative à la décentralisation et aux libertés locales attribue d'importants domaines de compétence auxdites collectivités en matière de gestion de l'environnement rural. Au niveau des Conseils locaux, on note l'existence de « Commission Environnement », soulignant ainsi l'intérêt accordé aux questions environnementales au niveau local. Toutefois, l'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale dans les collectivités révèle certaines lacunes et contraintes, dues en partie au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie aux collectivités locales, sans un appui parallèle de planification, de coordination, d'information et de formation, et spécialement de financement approprié : les moyens mis à la disposition des collectivités locales sont sans commune mesure avec l'ampleur des besoins identifiés. On notera également la faiblesse des capacités d'intervention de leurs services locaux, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

Les ONG et autres associations locales

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux : société civile, ONG et OCB. Ces acteurs jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des programmes ruraux. Certaines d'entre elles ont des capacités réelles en termes de mobilisation et de sensibilisation des populations. Ces structures peuvent appuyer le Projet Emploi des jeunes dans le relais de l'information ; le renforcement des capacités et dans la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la construction de mouvements écologiques citoyens au niveau local.

L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

Au plan national et local, L'ANGE dispose de compétences humaines dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités humaines, matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets. Au niveau régional, L'ANGE s'appuie sur les Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF) dont les compétences en EIES sont relativement limitées.

8.2. Recommandations pour la gestion environnementale du Projet Emploi des Jeunes

 La capitalisation des acquis et des leçons tirées de la mise en œuvre du PDC et du PDCplus nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du Projet Emploi des Jeunes

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification locale et de l'aménagement urbain local. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation en gestion de base (FGB) et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines :

- Appui technique à l'ANADEB, aux CR et aux CVD (procédures environnementales à insérer dans les DAO) ;
- Appui technique aux collectivités dans les phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective des projets;
- Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du projet (ANADEB, CR, CVD, ONG, services techniques décentralisés, etc.) pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des projets. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale;
- Programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et leurs liens avec la gestion des projets ruraux.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du Projet Emploi des Jeunes ; favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale; élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale ; protéger l'environnement rural, l'hygiène, la santé et la sécurité des populations.

a. Mesures de renforcement institutionnel

Renforcement de l'expertise environnementale du l'ANADEB

Le Responsable en Suivi/Evaluation est le Point Focal Environnement de l'Unité de Coordination du projet au sein de l'ANADEB. Il a pour mission d'appuyer les régions dans la mise en œuvre des mesures environnementales. Il est également chargé du suivi des indicateurs environnementaux d'ordre « stratégique ». L'ANADEB devra donc recruter un spécialiste en sauvegarde organiser des formations pour le renforcement des capacités des points focaux environnementaux des CR. Spécifiquement, trois formations sont nécessaires à savoir : i)- la formation à la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre des microprojets, ii)- la

formation sur les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque Mondiale, iii)- l'harmonisation des actions de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales et l'adaptation de la fiche de screening pour usage par les CVD;

Renforcement de l'expertise environnementale des Coordinations Régionales (CR)

Des Points Focaux Environnement (PFE) au niveau de chaque AR devront participer au suivi environnemental de proximité dans la mise en œuvre des activités du projet. Leur implication dans le projet permettra non seulement d'assurer une supervision technique de qualité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées mais aussi de renforcer leurs capacités d'intervention dans le suivi des mesures environnementales.

Renforcement de l'expertise environnementale des CVD

Il s'agit de désigner un Point Focal Environnement (PFE) au niveau de chaque CVD ciblé par le projet. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des communautés et un suivi environnemental de proximité dans la réalisation des microprojets initiés localement. Le PFE/CVD est chargé de remplir la fiche de screening contenue dans les demandes de financement des microprojets. Il participe au suivi de la mise en œuvre à toutes les étapes de l'évolution des microprojets. Il est formé sur les respects des mesures de sauvegarde environnementales et sociales et à l'utilisation de la fiche de screening.

b. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent (i) l'élaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements, la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social, le Suivi et Evaluation des activités du Projet Emploi des Jeunes.

Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements

Le Projet Emploi des Jeunes va mettre un accent particulier sur la construction et la réhabilitation des infrastructures et équipements communautaires. Toutefois, à l'issue des travaux, il se posera aux structures locales de gestion, notamment les services techniques municipaux et même les services centraux, la question cruciale de l'entretien et de la maintenance régulière. Pour cela, un outil précieux sera un manuel d'entretien qui les guidera sur les disposions primaires d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements. Aussi, pour permettre à ces structures de gestion de partir d'un bon pied, le projet devra-t-il mettre à leur disposition un manuel d'entretien qui inclura aussi des bonnes pratiques environnementales tant au niveau de l'exécution qu'au niveau de l'exploitation. Ce manuel technique permettra d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures et équipements à construire et/ou à réhabiliter.

Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des audits environnementaux et sociaux (AES)

Des EIES pourraient être requises pour les activités du Projet Emploi des Jeunes relatives aux sous-projets classés en catégorie « B » pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Une provision doit également être faite pour la réalisation des audits environnementaux et sociaux des microprojets réalisés.

Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux

Les CVD devront être appuyés dans la préparation d'un manuel de procédures environnementales et sociales avec des dispositions environnementales à inclure dans les TdR et les dossiers d'appel d'offre ; les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution ; les indicateurs environnementaux de suivi, etc.

Suivi et Evaluation des activités du Projet Emploi des Jeunes

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à miparcours et l'évaluation finale. Puisque le suivi de proximité est confié aux contrôleurs de travaux, bureaux de contrôle et aux PFE (CR et CVD), il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. La supervision au niveau national devra aussi être budgétisée pour permettre à l'ANADEB et aux autres services (ANGE, etc.) d'y participer. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

c. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet Emploi des Jeunes

Il s'agit des CR et des CVD, mais aussi des responsables des services techniques décentralisés pouvant être concernés par le Projet Emploi des Jeunes (service forestier, environnement, etc.), des contrôleurs de travaux projet, des Bureaux d'études, etc. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne, les études, le suivi ou le contrôle environnemental des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Il s'agira d'organiser un atelier national de formation des formateurs, mais aussi des ateliers régionaux de démultiplication, qui permettront aux structures régionales et communautaires impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements et les procédures d'évaluation

environnementales; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation; et (iii) des réglementations environnementales appropriées.

La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs avec la réglementation Togolaise en matière d'évaluations environnementales (évaluation environnementale stratégique, EIES, AES, analyse environnementale); les directives de la Banque Mondiale; les méthodes d'évaluation environnementale; les processus d'évaluation environnementale; le contrôle environnemental des chantiers (suivi environnemental et surveillance). Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le l'ANADEB qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ANGE ou autres acteurs telle que l'Organisation des Bureaux d'Etude en Evaluation Environnementale du Togo (OBEET) pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

Dans ce contexte, deux ateliers nationaux seront organisés. Il s'agit de : i)- la formation à la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre des microprojets, ii)- l'harmonisation des actions de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales et l'adaptation de la fiche de screening pour usage par les CVD. Les points focaux des CR participeront également à un atelier international sur les mesures de sauvegarde environnementales et sociales que la BM pourrait organiser.

Sur le Projet Emploi des Jeunes, les formations des CVD sur les mesures environnementales vont être réalisées au cours des formations sur la gestion des microprojets en direction des bénéficiaires des financements du projet. L'approche devra permettre que ces formations soient faites avant l'introduction des dossiers pour financement. Les appuis formatifs se poursuivront sur le terrain.

Modules de formation

Etudes d'Impact Environnemental et Social

Objectifs d'apprentissage

- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES/AES;
- Bonne appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIES/AES ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES et des AES;
- Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale;

Utilisation des rapports d'EIES dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du Projet Emploi des Jeunes

 Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des mesures formulées EIES.

Formation sur le suivi environnemental

Objectifs d'apprentissage

- Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses;
- Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement;
- Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ;
- Comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ;
- Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement

Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement (GRNE)

Objectifs d'apprentissage

- Bonne connaissance des objectifs de la GRNE dans le cadre d'un développement durable;
- Bonne identification de la situation de référence, des contraintes et atouts d'une bonne GRNE;
- Meilleure connaissance des principes, techniques et outils de conservation durable des RN;
- Elaboration d'indicateurs de suivi/évaluation des activités de GRNE

Modules de formation sur la gestion des pesticides

- Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ;
- Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ;
- Port des équipements de protection et de sécurité ;
- Risques liés au transport des pesticides ;
- Procédures de manipulation, chargement et déchargement ;
- Stockage des pesticides en milieu paysan ;
- Gestion des emballages et pesticides usagés ;
- Gestion des pesticides en cas d'épandage accidentel ;
- Equipements des véhicules ;
- Equipements de Protection Individuels (EPI);
- Grandes lignes du processus de traitement et d'opération ;

- Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) en rapport avec les opérations;
- Mesures d'urgence et de secours en cas d'intoxication aux produits phytosanitaires ;
- Procédures techniques et environnementale ;
- Maintenance des équipements/respect de l'environnement ;
- Contrôle des émissions ;
- Surveillance du processus et des résidus.

Module de formation sur la gestion des déchets biomédicaux

- Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques;
- Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ;
- Port des équipements de protection et de sécurité ;
- Risques liés au transport des déchets ;
- Procédures de manipulation, chargement et déchargement ;
- Equipements des véhicules ;
- Equipements de protection :
- La maintenance des équipements.

d. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau villageois

Les responsables des CVD et les Coordonnateurs Régionaux devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du Projet Emploi des Jeunes. Dans ce processus, les associations de parents d'élèves, les comités de gestion des écoles et les ONG devront être impliqués au premier plan.

L'information, l'éducation et la communication (IEC) pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable, le comportement de la population communautaire. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services locaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les média publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG et des OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

8.3. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Il s'établira comme suit :

Tableau 5: Calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du projet

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation
Mesures d'atténuation	(Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet)	Durant la mise en œuvre du projet
Mesures institutionnelles	Désignation des Points focaux Environnement (CR et CVD)	1 ^{ère} année, avant le début de la mise en œuvre
Mesures techniques	Réalisation d'EIES pour certains sous-projets	1 ^{ère} année, ou avant la mise en œuvre
	 Elaboration de manuel des infrastructures et équipements communautaires 	1 ^{ère} année
	 Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux 	1 ^{ère} année,
Formation	 Formation des PFE en évaluations environnementales 	1 ^{ère} année
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales	1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre du projet
	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Durant la mise en œuvre du projet
	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre du projet (CVD)
Mesures de suivi	Supervision	Tous les mois CR Tous les 3 mois ANADEB
	Audits environnementaux et sociaux	à mi-parcours fin 2 ^{ème} année
		Fin de projet fin 4 ^{ème} année

8.4. Coûts des mesures environnementales

Tableau 6 : Coûts des mesures techniques (sans le volet HIMO)

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Désignation des Points focaux Environnement (ANADEB/AR/CVD)	-	-	-
Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) + coût de validation	PM	PM	PM
Elaboration de directives environnementales et sociales	1 manuel	5000 000	5000 000
Suivi permanent du projet (véhicules, frais déplacement, etc.)	48 mois	-	10 000 000
Audit Environnemental et Social (à mi-parcours et finale) du projet	2	8 000 000	16 000 000
TOTAL			21 000 000

Tableau 7 : Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Formation			•	•
Points Focaux Environnement du projet et Services Techniques décentralisés	 Formation en Évaluation Environnementales et Sociales (sélection et classification des activités; identification des impacts, élaboration des mesures d'atténuation de suivi des indicateurs); Elaboration des TdR pour les EIES 	1 atelier national	5 000 000	5 000 000
	 & les audits; Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check- lists); 	5 ateliers régionaux	2 000 000	10 000 000
	 Législation et procédures environnementales (EIES); 			
	 Suivi des mesures environnementales Suivi des normes d'hygiène et de sécurité; Gestion des déchets biomédicaux; Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale; 			
	 Audit environnemental et social (AES) 			
Information et Sens				
 Populations, Membres des CVD Conseillers Préfectoraux Autres associations locales 	 Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA durant les travaux 			
TOTAL				

Coût total des mesures environnementales 36 000 000 FCFA

NOTA: Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

8.5. Suivi des indicateurs

a. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet Emploi des Jeunes Les indicateurs servent, d'une part, à la description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du projet. Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIES à réaliser, ou alors par les PFE des Cellules opérationnelles du projet s'il s'agit de simples mesures d'atténuation à proposer.

Indicateurs à suivre par les PFE/CR et les PFE/CVD

Les indicateurs de suivi peuvent être résumés comme suit:

Indicateurs environnementaux

- Nombre d'hectares reboisés après déboisement de sites pour de nouvelles constructions;
- Efficience des systèmes d'élimination des déchets ;
- % d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises ;

Indicateurs sociaux

- Nombres d'acteurs formés dans l'évaluation, la revue et la gestion environnementale;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites de constructions nouvelles;
- Qualité des infrastructures réalisées ;
- Nombre d'équipements non réceptionnés et non utilisés ;
- Fonctionnalité des infrastructures réalisées ;
- Niveau de salubrité et d'hygiène dans les écoles et les marchés.

- Nombre de personnes sensibilisées sur l'hygiène, la sécurité et les IST/VIH/SIDA;
- Nombre de séances de formation organisées ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Nombre d'agents formés en évaluation et suivi environnemental des projets ;
- Nombre d'associations locales impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre d'ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du projet ;
- Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;
- Taux d'accès aux infrastructures ;
- Nombre de personnes affectées par le projet.

Tableau 8 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs		
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales des sous-projets programmés	Nombre d'EES réalisées Niveau d'application des mesure d'atténuation		
	Elaboration de manuels d'entretien et maintenance	Manuel d'entretien		
	Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et sociales	Manuel de procédures		
	Audit environnemental et social du projet (à mi- parcours et final)	Rapport d'audit environnemental et social des microprojets réalisés		
Mesures de	Suivi environnemental et surveillance	3,		
suivi et	environnementale du projet ;	suivis		
d'évaluation		Nombre de missions de suivi		
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	Nombre de séances de formation organisées Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés		
IEC Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets et les bonnes pratiques	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre et typologie des personnes sensibilisées		

Indicateurs à suivre par le Responsable du Suivi-Evaluation de l'ANADEB

- Nombre d'EIES réalisées ;
- Nombre de personnes formés en évaluation environnementale ;
- Nombre de CVD sensibilisés sur la gestion environnementale des microprojets.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet.

b. Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation

Dans tous les cas, la surveillance et le suivi environnemental seront assurés par :

- les Consultants qui accompagneront les équipes de contrôle des travaux : ce suivi sera mensuel, durant toute la phase d'exécution des sous-projets concernés ; à la fin des travaux, une évaluation rétrospective sera effectuée ;
- les agents des services locaux des CVD : ce suivi sera permanent, durant toute la phase d'exécution des sous-projets ;
- les chargés de projet de l'ANADEB (les PFE) : ce suivi sera à mi-parcours et à la fin des projets (évaluation rétrospective) ;
- les services techniques déconcentrés de l'Etat dont les domaines de compétences sont interpellés par les sous-projets (Environnement, Hydraulique, eaux et forêts, Action Sociale, Education, etc.).

d. Responsabilités de la mise en œuvre

Tableau 9 : Plan de mise en œuvre des mesures

Mesures	Domaines d'intervention	Responsable			
		Exécution	Contrôle	Supervision	
Mesures d'atténuatio n	 Mesures d'atténuations générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux de construction et de réhabilitation; Mesures de remise en état des carrières; Mesures de plantation d'arbres et de reboisement; Mesures de repli/nettoyage des chantiers. 	Entreprises	Contrôleur s PFE/CVD PFE/AR	ANADEB DRERF et ANGE	
Mesures institutionn elles,	Réalisation d'EIES	Consultants EIES	CVD PFE/CR	ANADEB DRERF et ANGE	
réglementai res et techniques	Elaboration de manuels d'entretien et de manuels de procédures environnementales et sociales et des directives	Consultants	PFE/CR	ANADEB DRERF et ANGE	
	Suivi environnemental	Contrôleurs PFE/CVD	PFE/CR	ANADEB DRERF et ANGE	
	Evaluation PGES (permanent, à mi-parcours et finale)	Consultants	PFE/CR PFE/CVD	ANADEB DRERF et ANGE	
Formation	Evaluation environnementale et sociale des projets; Suivi et Exécution des mesures environnementales	Consultants	PFE/CR	ANADEB	
IEC Sensibilisati on Mobilisation Plaidoyer	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets et sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA	Consultants ONG Association s locales	PFE/CVD	ANADEB DRERF et ANGE	

En dehors de l'ANADEB, des CR et des CVD, les structures indiquées dans le tableau ci-dessous devront être impliquées dans les sous-projets selon leurs domaines de compétence :

Tableau 10 : Autres institutions à impliquer dans la mise en œuvre du Projet Emploi des Jeunes

Catégories des sous-projets	Institutions à associer à la conception et au suivi de la mise en œuvre
Infrastructures de base	
. Pistes	Ministère des Travaux Publics
Equipements sociaux collectifs	
. Construction/réhabilitation d'écoles	Ministère chargé de l'éducation
. Construction/réhabilitation de centres de santé	Ministère de la Santé
Equipements marchands	
. Marchés	Ministère Urbanisme et Habitat
	Associations de commerçants
. Gares routières	Ministère Urbanisme et Habitat
	Associations de transporteurs
Equipements d'assainissement	
. Ouvrages de drainage pluvial	Ministère chargé de l'Hydraulique
. Edicules en milieu scolaire	Ministère chargé de l'éducation

9. RECOMMANDATIONS

Synthèse de l'analyse

Les activités du Projet Emploi des Jeunes auront des impacts positifs majeurs sur le cadre de vie des populations et les communautés rurales ciblées. Il s'agit donc d'un projet de développement rural et périurbain à caractère fortement social (lutte contre la pauvreté), et en tant que tel, les aspects positifs l'emportent très largement au regard des effets négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Toutefois, les THIMO et les AGR peuvent avoir des effets négatifs modérés, notamment en termes d'occupation d'espaces publics ou privés, perte de végétation, de dégradation du sol, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances et insécurité lors des travaux et dans la phase d'exploitation des ouvrages réalisés.

Recommandations

Le présent CGES prend en compte certaines de ces exigences environnementales et sociales. Cependant, le document devra être accompagné par le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) qui a été réalisé séparément. Pour les sousprojets courants, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées rendra négligeables les impacts négatifs résiduels de ces derniers sur l'environnement. Pour les sous-projets sensibles, les impacts identifiés doivent être approfondis lors des études d'impact environnemental et Social (EIES) réalisées en même temps que les études techniques et qui intègreront les solutions techniques proposées à cet effet. Les mesures d'atténuation seront ainsi ajustées, quantifiées et chiffrées. A noter que le coût de mise en œuvre des mesures d'atténuation spécifiques est à intégrer au coût de

chaque sous-projet. Avant la mise en œuvre des activités, il s'agira d'accorder une attention particulière au choix participatif normé des sites d'implantation évitant au mieux les déplacements de populations ou d'activités économiques.

En plus, il s'agira d'organiser régulièrement des missions de suivi environnemental du projet, élargies à tous les acteurs identifiés (notamment les organisations communautaires, Points Focaux Environnement, Services décentralisés de l'environnement et des ressources forestières, etc.) et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les EIES ou les simples mesures à appliquer. Il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales (cahier des clauses environnementales) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux à réaliser. Ces mesures seront déterminées après la réalisation des études environnementales des sous-projets.

Références bibliographiques

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), PDCplus, 2011;
- Projet de développement communautaire (PDC), cadre institutionnel du projet, Manuel d'exécution du projet (MEP), volume, i et iii, version définitive, juillet 2008;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet Education et Renforcement Institutionnel (PERI 2), Version Actualisée, Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire et de l'Alphabétisation (MEPSA), avril 2014 :
- Projet de développement communautaire (PDC), document de projet, 14 mai 2008 :
- Projet d'Emploi des Jeunes, document d'évaluation de projet relatif à une proposition de don, 2016, Lomé, Togo;
- Projet des Filets Sociaux et des Services de Base, document d'évaluation de projet relatif à une proposition de don2016, Lomé, Togo ;
- Politique nationale de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;
- Projet National d'Action Décentralisée de Gestion de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;
- Rapport final d'audit environnemental et social du PDCplus, 2015, Lomé, Togo ;
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières;
- Security and Safety Guidelines for STCs and STTs, Wold Bank.
- Troisième rapport national du Togo sur la mise en œuvre de la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.
- Stratégie Nationale du MEPSA en matière de constructions scolaires du primaire, version provisoire, août 2009.

ANNEXES DU RAPPORT DE CGES DU PROJET EMPLOI DES JEUNES

	Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et soc	iale
TIT	TRE DU MICROPROJET	
••••	•••••	••••••
initi met imp a, s	présent formulaire de sélection a été conçu pour aider les CV ale des microprojets du Projet Emploi des Jeunes. Le formulai ttre les informations entre les mains des acteurs et des ana acts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse en ussée soient déterminées.	re a été conçu pour alystes afin que les y relatives, s'il y en
	Formulaire de sélection environnementale et soc	iale
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé (CVD)	
2	Nom de la personne à contacter au sein du CVD	
3	Nom de l'Autorité qui Approuve	DRERF
4	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire (Point Focal Environnement du CVD)	
	Nom:	
	Fonction :	
	N° de Téléphone/Email/etc.	
Dat		
	o.ga.a.	
PA	RTIE A : Brève description du microprojet proposé	
	Superficie du nécessaire	terrain
	Principales activités de mise en œuvre des microprojet	(réalisation) du
	Principales activités d'exploitation du microprojet	
	rtie B : Brève description de la situation envir entification des impacts environnementaux et social	
	.'environnement naturel	
(a)	Sols, topographie, végétation :	

Formation du sol de l'endroit : sablonn⊕ıx caillou⊡ux ar⊈eux A⊟res
La topographie de l'endroit : plane er pente Ac denté ☐ Autres La végétation du site des travaux : Herb Arbus Arbus Arb Arbus Arb Arbus
(b) Végétation qui pourrait être dégagéeSurface de végétation (Herbes, Arbustes, Arbre) :
Nombre d'arbres à abattre :
(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées de disparition (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par le microprojet ? OFORÊTS NATURELLES INTACTES OUINON Forêts le long des rivières : OuiNon Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison) : OuiNon A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lacs, rivières, zones inondées par saison)? Distancekm De quelle type de zone
2. Ecologie des rivières et des lacsL'exécution et l'exploitation du microprojet peuvent-elles avoir un effet négatif sur l'écologie
 la qualité de l'eau : OuiNon
3. Aires protégées
La zone autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou à côté des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve de faune, site d'héritage mondial, etc.)? OuiNon
Si l'exécution/exploitation du microprojet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'aire protégée (les passages empruntés par des mammifères ou les oiseaux au cours de leur migration)? OuiNon

4. Géologie et sols
Le site d'exécution du microprojet est-il prédisposé à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui Non
5. Paysage/esthétique Y a-t-il possibilité que le microprojet affecte négativement l'aspect esthétique (beauté) du paysage local?
Oui Non
6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.
Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel où faudrait-il faire des fouilles tout près ?
Oui Non
7. Compensation et ou acquisition des terres
Le microprojet va-t-il occasionner l'acquisition ou la perte des terres, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou autres ressources économiques ? Oui Non
8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui Non
9. Pollution par bruit pendant l'exécution et l'exploitation du microprojet Le niveau de bruit/odeur pendant l'exécution et l'exploitation du microprojet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit/odeur acceptables? Oui Non
10. Déchets solides ou liquides L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui Non Si"Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui Non
11. Consultation du public Lors de la préparation et la mise en œuvre du microprojet, la consultation et la participation du public seront-elles recherchées? Oui Non
PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION
12. Critères d'inéligibilité Les microprojets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet Emploi des Jeunes :
- micros projets susceptibles d'être mis en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus) ;

III

- micros projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées patrimoine culturel national (question 6 ci-dessus)

Partie C: Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui » (impacts négatifs), les PFE, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D: Classification du microprojet et travail environnemental

Microj	projet de type :	$A \square$		в1	B2 [C
Travail environnemental nécessaire :							
0	Pas de travail env	rironnemental					
0	Simples mesures	de mitigation					
0	Etude d'Impact E	nvironnemental	1				

NOTA : Les sous-projets ayant été classés en catégorie A ne pourront pas être financés dans le cadre du projet ; car ce dernier a été classé comme un projet de catégorie B (impact environnemental et social moyen).

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

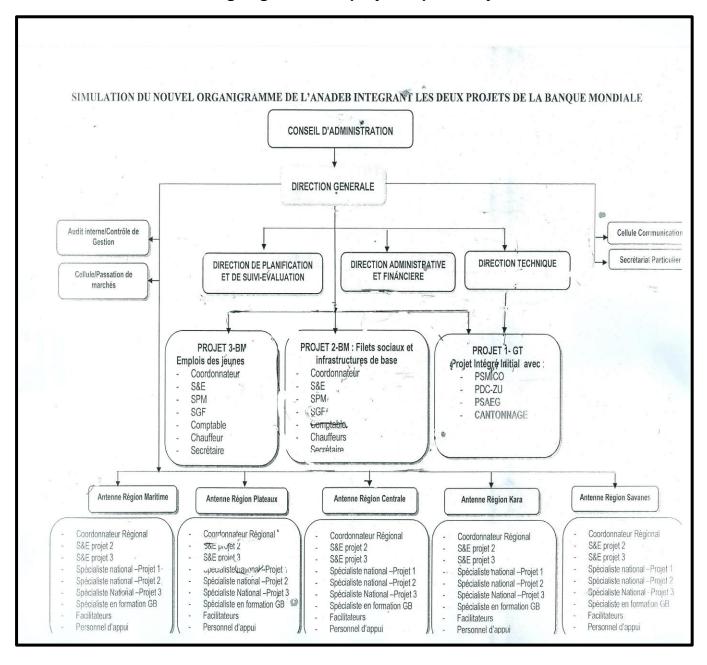
Activité du	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
projet				
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet Emploi des Jeunes	 Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation? Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux? Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux? Les détritus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement? Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation? Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation? Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité? Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet? 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du CGES

Annexe 3 : Propositions d'essences locales à planter dans le cadre du reboisement compensatoire

Région	Essences autochtones	Essences proposées	
		pour le	
		reboisement	
Savanes	Acacia gourmaensis, A. dudgeonii, etc., Balanites aegyptiaca, Aristida adcencionis, Loudetia simplex, Loudetia togoensis, Andropogon spp., Pennisetum pedicelatum, Parkia, Vitellaria, Anogeissus, Antiaris africana, de Celtis integrifolia, d'Anogeissus, d'Adansonia digitata, de Zanha golungunsis, Voacanga africana, Holarrhena floribunda, Acacia ataxacantha, Parinari congensis, Cola laurifolia, Celtis integrifolia, tecks, eucalyptus, anacardier, Acacia auriculiformis, manguiers, Khaya, palmier à huile, Baobab, Néré, Karité.	Teck, Eucalyptus, Khaya, Anacardier, Manguier, Acacia auriculiformis, Baobab, Néré, Karité	
Kara	Acacia gourmaensis, A. dudgeonii, etc., Balanites aegyptiaca, Aristida adcencionis, Loudetia simplex, Loudetia togoensis, Andropogon spp., Pennisetum pedicelatum, Parkia, Vitellaria, Anogeissus, Antiaris africana, de Celtis integrifolia, d'Anogeissus, d'Adansonia digitata, de Zanha golungunsis, Voacanga africana, Holarrhena floribunda, Acacia ataxacantha, Parinari congensis, Cola laurifolia, Celtis integrifolia, tecks, eucalyptus, anacardier, Acacia auriculiformis, manguiers, Khaya, palmier à huile, Baobab, Néré, Karité.	Teck, Eucalyptus, Khaya, Anacardier, Manguier, Acacia auriculiformis, Kolatier, Palmier à huile, Baobab, Néré, Karité	
Centrale	Acacia gourmaensis, A. dudgeonii, etc., Balanites aegyptiaca, Aristida adcencionis, Loudetia simplex, Loudetia togoensis, Andropogon spp., Pennisetum pedicelatum, Parkia, Vitellaria, Anogeissus, Antiaris africana, de Celtis integrifolia, d'Anogeissus, d'Adansonia digitata, de Zanha golungunsis, Voacanga africana, Holarrhena floribunda, Acacia ataxacantha, Parinari congensis, Cola laurifolia, Celtis integrifolia, Isoberlinia doka, tomentosa, Anogeissus, Andropogon spp., Hyparrhenia spp. Terminalia macroptera, Daniellia oliveri, Combretum spp. tecks, eucalyptus, anacardier, Acacia auriculiformis, manguiers, Khaya, palmier à huile, Baobab, Néré, Karité.	Teck, Eucalyptus, Khaya, Oranger, Anacardier, Manguier, Palmier à huile, Garcinia, Acacia auriculiformis, Kolatier, Baobab, Néré, Karité	
Plateaux	Ulmaceae, Sterculiaceae, Mimosaceae, Caesalpiniaceae, Meliaceae, Combretaceae, Moraceae, Chrysobalanaceae, Lophira lanceolata, Hyparrhenia spp., Elymandra androphila, Schizachyrium spp. Chasmopodium afzelii, Andropogon macrophyllus. Daniellia oliveri, Terminalia glaucesens, Pterocarpus erinaceus, Lannea kerstingii, Vitex doniana, etc. Hyparrhenia diplandra, Antiaris Milicia, Uapaca guineensis spp., Berlinia grandiflora, Canarium schweinfurthii, Pentadesma butyracea, Erythrophleum suaveolens, Parkia filicoidea, teck, Eucalyptus, Khaya, oranger, l'anacardier, le manguier, l'avocatier, le palmier à huile, Garcinia, Acacia auriculiformis, kolatier, cocotier.	Teck, Eucalyptus, Khaya, Oranger, Anacardier, Manguier, Avocatier, Palmier à huile, Garcinia, Acacia auriculiformis, Kolatier, Baobab, Néré	

Maritime	Ulmaceae, Sterculiaceae, Mimosaceae, Caesalpiniaceae,	Teck, Eucalyptus,
	Meliaceae, Combretaceae, Moraceae, Chrysobalanaceae, Lophira	Khaya, Anacardier,
	lanceolata, Hyparrhenia spp., Elymandra androphila,	Manguier, Palmier à
	Schizachyrium spp. Chasmopodium afzelii, Andropogon	huile, Acacia
	macrophyllus. Daniellia oliveri, Cola gigantea, Pterocarpus	auriculiformis,
	santalinoides, Phoenix reclinata, Cynometra megalophylla, Teck,	Kolatier, Palétuvier,
	Eucalyptus, Khaya, Anacardier, Manguier, Palmier à huile, Acacia	Cocotier, Baobab,
	auriculiformis, Kolatier, Palétuvier, Cocotier, Baobab, Néré	Néré

Tableau 4 : Organigramme du projet emploi des jeunes



Annexe 5 : Procès-verbaux des consultations publiques dans les cinq (5) Régions du Togo

ANNEXE 6 : Quelques photos d'illustration des séances de consultation publique dans les cinq regions du pays

Photo 1 : (a) et (b) : Séance de consultation publique à Tsévié



Photo 2 : Séance de consultation publique à Atakpamé



Source : Consultant individuel, TCHAYIZA Dondja, déc. 2016

Photo 3: Séance de consultation publique à Sokodé



Source : Consultant individuel, TCHAYIZA Dondja, déc. 2016

Photo 4: Séance de consultation publique à Kara



Source : Consultant individuel, TCHAYIZA Dondja, déc. 2016

Photo 5: Séance de consultation publique à Dapaong



Source : Consultant individuel, TCHAYIZA Dondja, déc. 2016

ANNEXE 7 : Termes de Référence (TdR) de l'étude

RECRUTEMENT DE CONSULTANT POUR LA PREPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET EMPLOI DES JEUNES

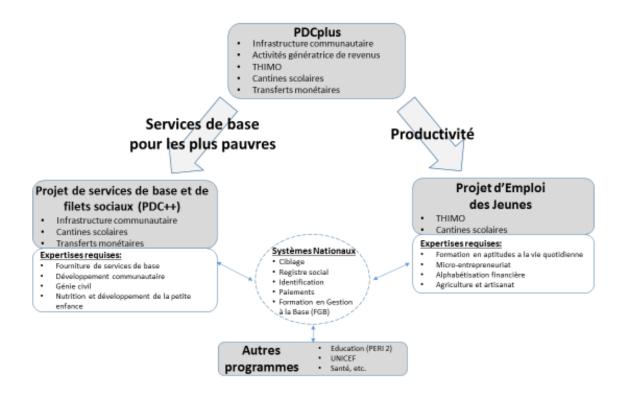
Termes de référence

I. CONTEXTE ET DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Contexte

Le Gouvernement togolais met en œuvre avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet de Développement Communautaire et des Filets Sociaux (PDCplus) comme un des instruments de réalisation de sa stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE). Le PDCplus, qui clôture le 31 juillet 2017, a financé des microprojets d'infrastructures de développement social. Dans la continuité de ce financement, le Gouvernement et la Banque mondiale ont lancé la préparation du Projet Emploi des Jeunes. Le Projet d'Emploi des Jeunes entend fournir l'accès à des opportunités de génération de revenu pour les jeunes vulnérables du Togo. Ces nouveaux projets reprennent en gros les principales composantes et sous-composantes du PDCplus, mais les rends plus gérables en les répartissant selon qu'ils visent à termes à accroître la résilience des populations ou accroître leur productivité. Les documents-cadres de gestion environnementale et sociale utilisés sous le PDCplus et qui ont canalisé la gestion environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre du projet méritent d'être mis à jour afin de prendre en compte d'une part, les activités spécifiques de chacun des deux projets, et d'autre part l'expérience faite avec le cadre de gestion environnementale et sociale du PDCplus. Par ailleurs, avec le nouveau projet, le Gouvernement togolais et la Banque mondiale ont convenu de renforcer l'utilisation de l'approche de formation en gestion à la base (FGB) qui est une approche participative de renforcement des capacités et d'habilitation des communautés bénéficiaires des sous-projets afin de les rendre capables de conduire et gérer les cycles de ces sousprojets. Cette dimension des nouveaux projets est un aspect important à prendre en compte dans la révision et la mise à jour des documentes de sauvegarde environnementale et sociale du PDCplus. C'est dans cette perspective que s'inscrivent les présents termes de référence.

Les articulations entre le PDCPlus et le Projet Emploi des Jeunes sont schématisées dans le graphique ci-dessous.



Description sommaire du Projet Emploi des jeunes.

Le projet d'emploi des jeunes a quatre composantes dont trois composantes opérationnelles :

Composante 1 : Services communautaires et formation en cours d'emploi (7 millions \$ EU)

Les services communautaires agiront comme point d'entrée au projet. Ils fourniront aux jeunes pauvres et vulnérables bénéficiaires, qui n'ont jamais vraiment eu accès à un emploi structuré, l'occasion de développer de saines habitudes de travail et d'acquérir des valeurs civiques tout en participant à une activité valorisée par la communauté. Les services communautaires représenteront également une opportunité d'accès, sur quelques mois, à des formations en cours d'emploi et à des modules d'acquisition de compétences personnelles et des connaissances financières de base.

- Sous-Composante 1.1 : Sous-projets de services communautaires. Sur la base de l'adaptation de l'expérience concluante de travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre par les projets de développement communautaire (PDC) et de filets sociaux (PDCplus), cette Sous-Composante offrira aux jeunes pauvres et vulnérables des opportunités de mise en œuvre de services communautaires. Comme dans le PDC et le PDCplus, les sous-projets relèveront d'une approche conduite par les communautés et les travaux seront gérés par les Comités de développement villageois (CDV) déjà présents dans plusieurs villages ou qui seront établis à cet effet avec le soutien du projet.
- Sous-Composante 1.2 : Formation sur les aptitudes à la vie quotidienne et éducation financière. Au cours de la mise en œuvre des sous-projets de services communautaires, les jeunes bénéficieront de 1 à 2 jours par semaine de formations sur les aptitudes à la vie quotidienne et l'éducation financière, ceci

pour un salaire équivalent à celui d'un jour de travail normal. Les formations seront adaptées aux jeunes présentant un faible niveau de scolarisation.

Composante 2 : Appui aux activités génératrices de revenus (4,75 millions \$ EU) Les bénéficiaires qui ont achevé avec succès les activités de la Composante 1 seront éligibles à un soutien au lancement ou à l'expansion d'une activité génératrice de revenus. Les appuis accordés seront les suivants :

- a. Soutien à la préparation d'un plan d'affaires rudimentaire. Les bénéficiaires recevront des appuis adaptés à leur niveau éducationnel et d'alphabétisation pour la préparation de plans d'affaires élémentaires décrivant les activités entrepreneuriales proposées et leur mise en œuvre. Le plan couvrira des aspects tels que l'approvisionnement en intrants ; un calcul simple de la rentabilité de l'activité proposée; le marketing ; et l'identification de l'emplacement de l'entreprise, si nécessaire.
- b. Octroi d'une subvention équivalente à l'épargne réalisée par les bénéficiaires pendant la conduite des THIMO réalisés dans le cadre de la Composante 1 du projet, ce qui permettra la disponibilité d'un capital initial pour le démarrage de l'activité entrepreneuriale proposée.
- c. Accès au mentorat pour aider les jeunes à surmonter les problèmes auxquels ils pourraient être confrontés lors de l'établissement ou de la mise à l'échelle de leur entreprise, de la mise en marché ou de l'identification d'opportunités, puis, subséquemment, suivi périodique soutenu de l'activité génératrice de revenus.

Composante 3 : Renforcement des capacités (1,0 million \$)

- Sous-composante 3.1 : Renforcement des capacités pour la mise en œuvre des interventions d'emploi des jeunes. Cette Sous-Composante appuiera le Gouvernement dans la conception, le renforcement et la mise en application des instruments opérationnels nécessaires à la mise en œuvre des sous-projets d'emploi des jeunes pauvres et vulnérables.
- Sous-composante 3.2 : Renforcement des capacités communautaires, soit le renforcement des capacités et de l'autonomisation des communautés en matière de (i) capacité à jouer un rôle clé dans la mise en œuvre des activités du projet; et (ii) promotion de la redevabilité et de la transparence en tant qu'éléments déterminants de l'approche du projet. Cette Sous-Composante appuiera le renforcement des capacités des communautés à travers une approche de formation en gestion à la base (FGB), qui a déjà été appliquée avec succès par le Projet Éducation et Renforcement Institutionnel (PERI) et par le PDCplus.

Composante 4 : Gestion du projet (2,25 millions \$)

Cette composante a pour objectif de soutenir les activités liées à la gestion et à la coordination du projet. Il s'agira notamment des coûts reliés aux personnels, à l'équipement, aux véhicules, au carburant, à l'espace de bureau et aux communications, ainsi que des charges d'exploitation associées à la passation de marchés, à la supervision, à la conduite d'audits et à l'évaluation du projet

Ainsi, la mise en œuvre des activités de ces deux projets est susceptible d'entraîner des impacts sociaux ou environnementaux déclenchant les politiques OP/BP 4.01 « Evaluation environnementale », et OP/BP 4.12 «Déplacement involontaire des

populations ». Un Cadre de gestion environnementale et sociale et un Cadre de Politique de Recasement des Populations avaient été développés et mis en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PDCplus et des outils développés pour gérer les impacts environnementaux et sociaux prévisibles des activités du projet. Les activités du Projet Emplois des Jeunes étant les mêmes que celles du PDCplus, il est anticipé que ses impacts à ceux du PDCplus.

Les présents termes de référence visent le recrutement d'un consultant individuel chargé de développer les documents Cadres de Gestion Environnementale et Social dans le contexte de la mise en œuvre du Projet Emplois des Jeunes. Cet exercice devra s'appuyer sur les documents développés dans le cadre du PDCplus, pour : (i) capitaliser les leçons apprises de leur mise en œuvre, y compris l'utilisation des documents-types de gestion environnementale et sociale dans le cadre du PDCplus, (ii) prendre en compte le fait l'approche Formation en Gestion à la base qui est fortement participative permettre de régler un grands nombre de problèmes sociaux dans le processus d'habilitation et de renforcement des capacités des communautés.

Les résultats de la mission seront les produits livrables, le document-cadre qui servira d'orientation en matière de gestion environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Emploi des Jeunes.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif principal de la présente mission est de préparer les documents de sauvegarde environnementale et sociale, conformément aux politiques OP/BP 4.01 des procédures de de la Banque mondiale dont le déclenchement est anticipé dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Emploi des Jeunes (P157036).

A travers la révision du document CGES du PDCplus, il s'agira d'identifier et analyser les impacts environnementaux et sociaux potentiels de la mise en œuvre du Projet Emplois des Jeunes.

Dans le but de respecter les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, une évaluation environnementale et sociale sommaire incluant un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est nécessaire dans le cadre de la construction et de la réhabilitation d'infrastructures physiques. L'objectif sera de (i) Vérifier si le mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels (incluant les impacts sur la santé publique) des types de microprojets pouvant être financés dans le cadre du Projet Emploi des Jeunes, est établi; (ii) voir si les mesures de suivi et d'atténuation à prendre pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses, soit pour les porter à des niveaux acceptables sont définies ; et (iii) définir enfin, les modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES pour chacun des deux projets.

Le CGES, pour chaque projet, devra définir les exigences en matière de suiviévaluation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, en rapport avec le processus de suivi-évaluation global des projets. Ces exigences comprennent: i) l'inscription d'une série d'indicateurs à suivre; ii) les méthodes d'évaluation à utiliser, leur fréquence ainsi l'identification des responsabilités en matière de qui devrait entreprendre de telles activités de suivi-évaluation; iii) l'identification de toute vérification ou audit à entreprendre par une tiers partie externe; et iv) veiller à ce que les évaluations de performances des mesures de sauvegarde soient incluses dans les activités de suivi-évaluation des projets et les audits.

Les propositions du consultant pour la préparation du CGES de chacun des deux nouveaux projets, devront tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des directives de la Banque mondiale en la matière.

III. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

A partir de la révision du CGES du PDCplus, des leçons apprises de sa mise en œuvre, y compris de la mise en œuvre des outils développés (tels que les plans-types de gestion environnementale et sociale, le mécanisme de gestion des plaintes, etc.), les prestations attendues du Consultant dans le cadre du CGES du Projet Emploi des Jeunes, sont les suivantes:

- Identifier, évaluer, et mesurer si possible l'ampleur des impacts potentiels et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention de chacun des deux projets;
- Proposer une grille environnementale et sociale préliminaire ou valider celle existante contenue dans le document CGES du PDCplus (tirant leçons de son utilisation dans le cadre du PDCplus), si elle est pertinente, pour aider à déterminer les impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs relatifs à l'exécution des activités des deux projets.
- Faire une proposition de liste de contrôle environnemental et social des impacts génériques et des mesures directes et indirectes de réduction de ces impacts;
- Porter un regard, tout comme dans le cadre du document CGES du PDCplus, sur la capacité des agences d'exécution à contrôler les questions environnementales et sociales du projet et proposer des mesures de renforcement de leur capacité, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique;
- Proposer un plan de surveillance environnementale et sociale pour s'assurer que les questions environnementales et sociales seront contrôlées efficacement dans le cadre de la mise en œuvre des deux projets.
- Réviser le plan de consultation publique présenté en annexe du CGES du PDCplus au regard des leçons apprises dans le cadre de sa mise en œuvre dans le PDCplus, et au regard des activités spécifiques du nouveau projet.

Exigence pour le Consultant

Le consultant devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, et devra s'assurer que le travail demandé est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents notamment la directive Politique Opérationnelle (PO) 4.01 et ses règles relatives aux Procédures de la Banque. Le CGES évaluera l'applicabilité des politiques opérationnelles de la Banque mondiale au Projet Emploi des Jeunes notamment sur le PO/PB 4.01 Évaluation environnementale, y compris la participation du public.

Certaines activités de chacun des deux projets pourraient nécessiter l'application de directives opérationnelles comme par exemple la PO/PB 4.01. Le document CGES, pour chaque projet, devra donc inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé (i) quelles directives opérationnelles de la Banque pourraient être applicables et (ii) quels niveaux et types d'analyses environnementales sont requises (par exemple une évaluation environnementale

complète (EE) contenant un plan de gestion environnementale (PGE), un PGE seulement, ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations.

Le Consultant devra par ailleurs décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de chacun des deux projets. Il s'agit en l'occurrence, d'identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale du microprojet, préparation et approbation des TDR et des rapports d'EIE, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES etc.

IV. PROFIL DU CONSULTANT

<u>Pour l'exécution de la présente mission, le consultant devra justifier des qualifications et expériences ci-après :</u>

- Etre titulaire d'un diplôme de Bac+5 (Master ou Diplôme d'Etude Approfondie) en gestion environnementale et sociale, ingénierie environnementale et sociale, Aménagement et gestion de l'environnement, ou tout autre diplôme jugé équivalent.
- Justifier d'une expérience solide d'au moins dix (10) ans dans la préparation de document de gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets de développement (Cadre de gestion environnementale et sociale, Evaluation d'impact environnemental, Cadre de Politique de recasement des personnes, etc.):
- <u>Justifier d'une excellente connaissance des politiques de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociales ;</u>
- <u>Justifier d'au moins trois missions similaires sur des projets sous financements des bailleurs de fonds similaires à la Banque mondiale (Banque africaine de développement, Union Européenne, etc.</u>
- <u>La réalisation d'une mission similaire dans le cadre d'un projet financé par la</u> Banque mondiale serait un atout.

V. DUREE DE LA MISSION

La mission est prévue pour 15 personnes-jours, et devra se dérouler impérativement entre la troisième semaine de novembre et la deuxième semaine de décembre 2016. Cette durée inclut également l'organisation d'un atelier de validation du document du projet.